Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE LA RÉSI'LIANCE

4 LA BOIZARDIERE
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE

13/06/2023 - 14/06/2023

BGP CONSEIL
39 RUE DE LA VILLENEUVE 56100 LORIENT
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
- Synthèse des cotations 6
- Focus sur les critères impératifs 39
- Cotation des chapitres par thématiques 47
  - Chapitre 1 - La personne 47
  - Chapitre 2 - Les professionnels 64
  - Chapitre 3 - L'ESSMS 77
- Niveau global atteint par l'ESSMS 92

Observations de l’ESSMS 94
Annexes 96
- Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 96
- Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 103

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	BLOT Olivier
FINESS juridique	790019806
Adresse de l’entité juridique	4 LIEU DIT LA BOIZARDIERE 79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Date d’ouverture	01/06/2010
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Société Civile La Résiliance
Autres informations	

LIEU DE VIE LA RÉSI'LIANCE	
FINESS géographique	790019814
SIRET	52172468200013
Adresse du site évalué	4 LA BOIZARDIERE 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Département / Région	DEUX-SÈVRES / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	accueil d'enfants de 0-21 ans
Modalités d’accueil	Internat
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	4

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	BGP CONSEIL
Siret de l'organisation	51997834000049
Adresse complète	39 RUE DE LA VILLENEUVE 56100 LORIENT
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Gérard PINNA
Noms des évaluateurs	Gérard PINNA Nicolas SKLARIK

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/06/2023
Observations	20/07/2023
Rapport final	21/07/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,34
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**3** 3 3 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**3** 3 3
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**3** 3 3

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**3**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3
	Eléments de preuve : Les éléments obligatoires ont été transmis, expliqués et vérifiés lors de l'accueil. Le lieu de vie n'a pas mis en place d'accompagnement vers une personne-ressource concernant les droits de l'enfant. Projet d'établissement Livret d'accueil Charte des droits et des libertés Règlement de fonctionnement Le professionnel a présenté la charte, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil à l'arrivée du jeune. Cela n'a pas fait l'objet d'un suivi durant l'accompagnement. La personne-ressource concernant les droits de l'enfant va être la référente ASE et le juge des enfants.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2
	Eléments de preuve : La structure ne propose pas de plan de formation à cet égard. La communication des droits de l'enfant va se faire à l'oral en fonction des situations rencontrées. Projet d'établissement La structure n'a pas de plan de formation à cet égard.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**	**3**
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
	Eléments de preuve : projet d'établissement	

	cahier de transmission Cahier de transmission Les règles de fonctionnement sont co-construitent avec les jeunes, ils participent à leurs mises en place. L'équipe éducative est bienveillante et assure le respect des droits et des libertés.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,09
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**2** 2 2 3
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**3** 3 2
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet d'établissement Projet d'établissement Cahier de transmission.	**2** 2 2

	Les échanges sont relatés dans le cahier de transmission. Ceux-ci ne sont pas rassemblés dans un écrit à cet effet par manque de formalisation d'un espace d'échange collectif.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**3** 3 3 3
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission, Projet individualisé Projet d'établissement Cahier de transmission, rapport dévolution, La parole de l'enfant est prise en compte à l'orale. L'équipe assure une bonne compréhension et une réponse adptée et rapide.	**3** 3 3
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission, rapport dévolution, Cahier de transmission Cahier de transmission, rapport dévolution, Une analyse et une réponse vont être systématiquement apportés au jeune. Celle-ci sera adapté, mais répondra dans l'immédiateté à l'attente exprimée.	**3** 3 3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet d'établissement Cahier de transmission cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3

Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet d'établissement cahier de transmission cahier d etransmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet d'établissement La formalisation se fait dans le cahier de transmission, Un lien peut être fait avec avec la psychologue à l'oral cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 2 3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4

Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* projet d'établissement Cahier de transmission Projet de l'enfant Cahier de transmission projet de l'enfant	**4** 3 4 4
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement projet de l'enfant Cahier de transmission Projet de l'enfant Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet d'établissement Cahier de transmission projet de l'enfant Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	**4** 4

	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement projet de l'enfant Cahier de transmission projet de l'enfant Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**3** 3
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**3** 3 3
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet indicidualisé Cahier de transmission Projet de l'enfant Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 2
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne	**3** 3

Critère 1.10.4	accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet indicidualisé Projet de l'enfant Cahier de transmission Cahier de transmission projet de l'enfant	3
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet indicidualisé Rapport d'évolution et cahier de transmission. Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Cahier d etransmission projet individualisé Projet d'accompagnement, cahier de transmission. Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 3 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,33

Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission Projet de l'enfant Observations dans le cahier de transmission, Entretien avec la psy, Échange oral avec la bénéficiaire et travail d'accompagnement Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier d etransmission projet individualisé Cahier de transmission Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 2
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	**4** 4 3
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/	**4** 3 4

	hébergement.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet individualisé Cahier de transmission projet d'accompagnement Ordonnance de jugement projet de l'enfant	**3** 3 3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**3** 3 3
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet de l'établissement projet d'établissement Projet de l'enfant projet d'établissement	**3** 2 3
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projet d'établissement	**2** 2 2

	projet d'établissement, projet de l'enfant.	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement. Projet d'établissement projet d'établissement	**3** 3 2
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement projet individualisé Cahier de transmission Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Cahier de transmission. projet d'établissement	**2** 2
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projet de l'enfant Projet d'établissement Cahier de transmission	**3** 3 3

	projet d'établissment	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Cahier d etransmission Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement cahier de transmission Cahier d etransmission Projet d'établissement Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	**4** 3 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission projet d'établissement Cahier de transmission et rapport d'évolution, Cahier de transmission	**3** 3 4 3 2

	projet de l'enfant	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet individualisé cahier de transmission Cahier de transmission Projet d'accompagnement Cahier de transmission projet de l'enfant	**3** 3 3
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission Projet individualisé Cahier de transmission Projet d'accompagnement cahier de transmission et projet individualisé.	**3** 3 3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**3** 3
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement projet individualisé	**3** 3 3 3

	Cahier de transmission Projet d'accompagnement projet de l'enfant	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projet individualisé Projet d'établissement projet d'établissement	**3** 3 3
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projet individualisé cahier de transmission projet d'établissement cahier de transmission	**3** 3 3
Chapitre 2	Les professionnels	3,46
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* Projet personnalisé Rapports d'évolution	**4** 4 4
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	**4** 4 4

	Eléments de preuve : Projet de service Auto évaluations	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Projet de service	**3** 3
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement/de service. Autoévaluation Charte éthique et déontologique des lieux de vie et d'accueil Charte des Lieux de Vie et d'Accueil adhérant au GERPLA	**3** 3 3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Projet de service projet personnalisé rapport d'évolution Règlement de fonctionnement. Lettre de l'ASE concernant l'enfant en fugue du dispositif d'accueil	**4** 4 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement	**4** 4 4 4

	CR de réunions Projet personnalisé	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement CR de réunions Projet personnalisé Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et du règlement de fonctionnement	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement Livret d'accueil	**4** 4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* Règlement de fonctionnement Formulaire d'autorisation parentale	**4** 3 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et libertés de la personne accueillie règlement de fonctionnement Projet de service Livret d'accueil Rapports d'activité 2022	**4** 4 4

Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement/de service. Convention d'accueil temporaire Convention de fonctionnement entre le département et le LVA Livret d'accueil Charte des droits et libertés	**4** 4 4 3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* projet d'établissement	**3** 3 3
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission rapport dévolution.	**3** 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	**3** 3 3

	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : projet d'établissement	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**3**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : projet d'établissement projet d'accompagnement	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	Eléments de preuve : projet d'établissement	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le LVA n'a pas d'habilitation spécifique à l'accueil de personnes , d'enfants nécessitant une prise en charge concerné par des problèmes d'alimentation comme la déglutition.	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**3**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : projet d'établissement projet d'accompagnement	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	**3**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3

Critère 2.4.6	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* projet d'établissement projet d'accompagnement de l'enfant	3 3
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement charte des droits et des libertés de la personne accompagnée	**3** 3 3 3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Projets personnalisés rapports d'évolution	**4** 4 4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Rapport d'activité 2022 Projets d'accompagnements rapports d'évolution	**4** 4 4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la	**4**

Critère 2.5.3	**valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Rapport d'activité 2022 Projets d'accompagnements rapports d'évolution Visite salle de jeu	4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Projet de service autoévaluations rapports d'activité projets d'accompagnement rapports d'évolution Dossier des accueillis	**3** 3 2 3
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet de service tableau listant les partenaires de santé	**3** 3 3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne	**4**

Critère 2.7.3	accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Dossier de l'enfant	4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier des enfants	**4** 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Projet de service Projet d'accompagnement dossier de l'enfant	**4** 4 4
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet de service Projet d'accompagnement dossier de l'enfant	**3** 3 3 3
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :*	**2** 2

	Pas d'élément de preuve consultable	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier de l'enfant Compte rendu de réunion Liste des partenaires impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	**4** 4 4 4
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Dossier de l'enfant Compte rendu de réunion Liste des partenaires impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	**3** 3 3
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* projet de service Compte rendu d'activités Rapport d'Observation ou Rapport d'Evaluation Rapport d'Evolution	**4** 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	**4** 4

Critère 2.10.1	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Note sur l'utilisation des outils, suivi des démarches liées à l'accompagnement des accueillis, procédures… Comptes-rendus de réunion. Transmissions , Réunions de synthèse.	3
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* règlement de fonctionnement. Procédures (Exemple : prescription en cas de contention). Dossier de la personne Contrat de séjour Cr de l'instance éthique le cas échéant	**2** 2 2
Chapitre 3	L'ESSMS	3,09
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. *Eléments de preuve :* Projet de service Rapports d'activité Livret d'accueil règlement de fonctionnement	**2** 2 2 2
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* charte éthique et déontologique des lieux de vie, analyse des pratiques professionnelles.	**2** 2 3 2

Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* comptes-rendus de réunion, Livret d'accueil Projet de service	**2** 2
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement	**2** 2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement Visite du LVA	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Visite du Lieu de Vie Projet d'établissement	**4** 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8

Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* projet d'établissement cahier de transmission	**3** 3 3 3
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* projet d'établissement Cahier de transmission	**3** 3 3
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* projet d'établissement	**2** 2
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* projet d'établissement projet d'accompagnement	**3** 3 3
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* projet d'établissement	**3** 3 3 3

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet de service Emplois du temps Projet personnalisé bilans de situation Classeur de l'enfant Contrat d'usage du téléphone Contrat d'usage du scooter	**4** 4 3 4
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Projet d'accompagnement Rapports d'observation	**3** 3 3
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**2** 2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	**4** 4 4

	Eléments de preuve : Projet de service	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet de service Emplois du temps	**3** 3 3 3 3
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Protocole traitement antipoux CAT en cas d'Herpès	**4** 4 4
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**3** 3
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Projet de service rapports d'activité Fiches de poste	**3** 3 4 1

	DUERP Plan d'action Attestation à la communication bienveillante .	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Organigramme Fiches de poste Procédure de recrutement de l'assistant permanent Procédures d'accueil et d'accompagnement des stagiaires DUERP	**3** 3 3
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Rapports d'activité Organigramme Fiches de poste DUERP	**2** 3 2 2
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Support pédagogique : c'est quoi l'attachement? entretiens professionnels, dossiers des salariés (diplômes,). Registre du personnel	**2** 3 2 1
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Les impératifs Emplois du temps planning de travail du personnel Note relative à l'Optimisation du temps de travail et organisation de l'équipe	**4** 4 4

Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**1** 1
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* DUERP	**2** 2 2 2
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Projet de service, DUERP+ plan d'actions pour améliorer l'environnement de travail (physique, technique, organisationnel).	**3** 3 3
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Convention relative à l'intervention en analyse de pratique/supervision année 2023 CR de réunions.	**4** 3 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,5
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	**3** 3 3 3

	Eléments de preuve : Projet de service rapports d'activité évaluations internes et axes d'amélioration Référentiel	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement évaluations internes et axes d'amélioration Référentiel Questionnaire adressé aux enfants	**2** 3 2 2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement Affichage du Règlement de fonctionnement et de la charte	**1** 1 1
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* 1 fiche de signalement complétée, 2 Informations préoccupantes Dossiers des enfants	**3** 3 3
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :*	**3** 3

	Aucun support consultable	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Contrat de séjour/d'accompagnement Contrat sur l'utilisation du téléphone portable	**2** 2 2
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Contrat de séjour/d'accompagnement Fiche évènements indésirables complétée Informations préoccupantes	**3** 2 3
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Projet de service Fiche évènement indésirable Cahier de liaison Classeurs des enfants	**3** 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Contrat de séjour/d'accompagnement Fiche évènement indésirable complétée	**3** 3 2

	Informations préoccupantes	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* Projet institutionnel Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Contrat de séjour/d'accompagnement Fiche évènement idésirable complétée Informations préoccupantes	**3** 3 3
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Projet de service Fiche évènement indésirable Cahier de liaison Classeurs des enfants	**3** 3 3 3
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**2** 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve disponible	**1** 1 1
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**1** 1 1

Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**3** 3 3
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve consultable	**2** 2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage, dématérialisation des factures émises par le LVA,	**4** 4 4
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* projet d'établissement Classeur des accueillis dossier informatisé	**3** 2 3 3
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* Protocole RGPD	**2** 2

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* La conciliation du droit des usagers à aller et venir et l'obligation d'assurer leur sécurité constitue toujours un dilemme. En effet entre précaution, prévention et ouverture, le sujet interpelle au quotidien les professionnels sur leurs responsabilités. Le débat est permanent et nécessaire sur la notion de risque afin que le LVA réponde à la finalité que le projet de chaque enfant accueilli vise l'élaboration d'un parcours ayant pour objectif d'atteindre le maximum d'autonomie dont il est capable. D'ailleurs le rapport d'évolution prévoit un axe de travail spécifique relatif à l'autonomie. L'accompagnement des jeunes majeurs ou des futurs jeunes majeurs intègre dans leur projet la possibilité d'accéder à un moyen de mobilité. Une dotation annuelle spécifique est créée afin de répondre à ces besoins de mobilité : obtention du permis deux-roues ou voiture, mise à disposition d'un Scooter au sein du LVA. Le RF rappelle que "Chaque personne accueillie au sein du lieu de vie peut être autorisée à se déplacer seule en dehors du lieu de vie en fonction de la décision de l'adulte qui se réfère à un certain nombre de paramètres posés par l'équipe : son âge, son état d'esprit du moment, sa maturité, le contexte, l'organisation du lieu de vie, les personnes qu'elle souhaite rencontrer, le mode de déplacement choisi (vélo, bus, scooter...). Les sorties peuvent être restreintes (privation sortie) lorsqu'il y a risque de mise en danger de l'enfant. Cela a été le cas d'un jeune qui a utilisé un vélo pour rejoindre des amis au centre ville et s'est mis en danger (non respect du code de la route, roue arrière, utilisation inadapté du vélo....). Ce comportement a été sanctionné par une privation de sortie. Les sorties libres autorisées ont repris progressivement. En cas d'absence injustifiée d'un jeune au sein du LVA, le personnel éducatif tentera de le joindre sur son téléphone mobile s'il en est doté. A défaut la gendarmerie en sera informée ainsi que les service de protection.	**4** 4 4

Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Commentaire : Le respect de la dignité et de l'intégrité des enfants est consubstantiel de la protection des enfants accueillis. Les professionnels travaillent à des conditions d'accueil respectant fondamentalement leur intégrité et leur dignité (alimentation, hygiène, santé, etc.) dans la perspective de les préparer à leur sortie notamment grâce à un accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à un appui psycho-social et à un travail de reconstruction ou de maintien du lien avec la famille et la communauté de l'enfant. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques et les mettent en œuvre. Cela est notamment le cas au travers du respect de l'espace privatif, à l'occasion des échanges qui sont systématiquement individualisés sur des sujets sensibles et la prise en compte des personnalités pour que les observations ou les réflexions de l'adulte ne soient pas vécues comme humiliantes. La convention de fonctionnement entre le Département des 2 Sèvres et le LVA prévoit que "Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et D.316-1 et -2, le Conseil départemental des Deux-Sèvres s'assure du respect des normes concernant la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des mineurs et jeunes majeurs accueillis par le LVA"	
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels sont d'autant plus sensibles aux pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité que l'identification chez certains enfants ou jeunes accueillis d'une altération de l'image de soi et d'un rapport à son corps, à son intimité est souvent problématique. Avec parfois pour certains d'entre eux, un vécu traumatique. Il y a donc nécessité d'un apprentissage et d'un accompagnement quotidiens pour les nouveaux accueillis, parfois sur plusieurs années, pour que le respect de l'intimité (de soi et de l'autre) "devienne une valeur, et une réalité". L'organisation du cadre de vie et des espaces s'appuient donc sur le respect de l'intimité de chacun, les professionnels se posent comme les garants du respect de cette intimité, en ayant un rôle de protection morale et physique de chaque accueilli, Chaque enfant accueilli possède une chambre qui lui est propre, et qu'il s'approprie. Le respect de cet espace intime par l'ensemble du groupe est un élément central du projet d'accueil, inscrit dans le règlement de fonctionnement. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. et les mettent en œuvre. Les enfants sont assurés que les professionnels ne pénètrent pas dans l'espace privée en dehors de leur présence. L'objet maternel détenu par les enfants est respecté. Il n'est jamais lavé sans l'accord du jeune. C'est aussi pour cela que chacun conserve ses propres effets. Pour deux frères par exemple, ils ne sont pas habillés dans la même enseigne pour ne pas risquer qu'ils portent des vêtements identiques.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Le livret d'accueil constitué par le LVA est remis au jeune lors de son arrivée. Il contient la charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement qui rappellent le droit à la liberté d'opinion, de croyances et de vie spirituelle. La charte et le RF sont affichés dans le LVA. Les professionnels respectent et promotionnent les libertés dites « de citoyenneté » que sont la liberté d'opinion, d'expression... et des libertés dites « spirituelles » ou « religieuses » que sont la liberté de penser, de conscience et de religion. Ils connaissent les pratiques respectueuses de ces libertés et créent les conditions pour qu'elles puissent s'exprimer (réunion de régulation, concertation, co-élaboration du PPA...). Ils sont toutefois vigilants à ce que les pratiques religieuses les croyances auxquelles des jeunes pourraient adhérer ne soient pas susceptibles de les mettre en danger. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques et les mettent en œuvre. Des supports pédagogiques (livres) contenus dans une "armoire magique" sont utilisés par les professionnels pour accompagner les enfants dans leur questionnement, pour faire du lien entre les sujets débattus à l'école par exemple et le questionnement des enfants (la mort, la séparation, la colère, "les mots qui font peur"...). Un projet consiste à déployer des moyens identiques, adaptés aux adolescents, sur des sujets tels que le harcèlement, les religions, les différentes culture, la politique, la sexualité.... Un travail est en cours par la nouvelle salariée (recrutée il y a un mois) sur l'élaboration d'un livret qui reprendrait les droits contenus dans la charte et qui serait remis à chaque enfant et expliqué.
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 *Commentaire :* La protection de la personnalité du mineur appartient aux père et mère exerçant l'autorité parentale. Les professionnels recueillent expressément et formellement le choix de du jeune et de ses parents dès lors qu'ils disposent de l'autorité parentale sur son droit à l'image. Les professionnels respectent le choix exprimé par l'enfant et ses représentants légaux sur son droit à l'image. Lors des sorties et anniversaires les enfants sont pris en photos. Les photos sont classées numériquement dans un répertoire par enfant. Les photos peuvent être imprimées à la demande de l'enfant. Au départ de l'enfant un album photo est constitué qui retrace le parcours au sein du LVA. Pour les photos scolaires ou lors des séjours en camp, une autorisation expresse est demandée aux parents.

Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Commentaire : Le LVA dispose d'un livret d'accueil remis aux enfants accueillis. Y sont annexés le règlement de fonctionnement du LVA ainsi que la la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'ensemble des adultes du lieu de vie sont porteurs et garants de ce règlement et sont donc chargés d'y faire référence à chaque fois que cela est nécessaire. Le règlement de fonctionnement s'adresse à tous, et est détaillé autour de huit axes. En référence à la loi, le projet de service réaffirme que les décisions relatives à l'enfant doivent être guidées par le respect de son intérêt, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, ainsi que le respect de ses droits. Il rappelle également que le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec sa fratrie. Le rapport d'activité précise que l'équipe organise son travail en utilisant différents outils, autour de la planification et de la communication. Cette organisation part toujours des contraintes liées aux emplois du temps des accueillis, incluant outre leur scolarité, tous les rendez-vous professionnels (institution ou de santé notamment), ainsi que les droits des familles. En complément du vécu au sein du LVA des entretiens individuels avec les référents de l'ASE permettent de croiser les regards lors de réunions organisées tous les deux mois en présence de la psychologue du service. A l'interne la relation à l'enfant investit des espaces temps différents dans le lieu de vie, l'espace sensoriel, le temps du coucher... L'attention est forte sur les droits fondamentaux de l'enfant dont la santé, la scolarité, la sécurité.	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	Commentaire : Le LVA a élaboré un protocole RGPD. De facture récente cet outil permet de rappeler les principes de base de la protection des données personnelles notamment la gestion documentaire... Toutes les données sont classées dans le serveur dont les accès sont discriminés (codes différents pour la gouvernance et les professionnels). Le serveur n'est pas interrogeable à distance. Les données matérialisées sont classées dans une armoire fermant à clé. Le responsable du LVA est le référent de la protection des données. Lors du départ de l'enfant du LVA, le dossier de l'enfant (partie administrative) est remis au service de l'ASE. Le LVA conserve dans ses archives (classées au LVA) les documents propres au LVA, le parcours scolaire, des photographies, la copie des diplômes. A deux reprises des jeunes devenus adultes sont revenus vers le LVA pour avoir accès à leur dossier. Toutefois il n'est pas apparu que le LVA mettait disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques par les professionnels notamment la formation et la sensibilisation des professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives aux	

	enfants et jeunes accueillis.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* Bien qu'il soit affirmé que la préoccupation première du LVA est celle relative à la protection des enfants, notamment parce que les enfants ont des bulles d'intimité assez poreuses soit dans leurs parcours soit dans la vie familiale et que le projet a été pensé sur ce fondement pour garantir une sécurité et une protection des enfants accueillis, le LVA n'identifie pas avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Il existe peu voire pas à d'outils d'identification et de prévention des différentes formes de maltraitance passées ou présentes de même qu'il n'y a pas d'outils ou dispositifs de gestion de crise. Seuls les temps de régulation organisés en réunion interne (réunions d'équipes, lieux d'expression ou d'analyse des pratiques, supervision, groupes de travail thématiques) permettent éventuellement d'aborder ces sujets. En tout état de cause il n'existe pas de plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence formalisé.	**1** 1 1
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* Le LVA analyse au fil de l'eau les signalements de maltraitance et de violence remontés par les enfants. Les actes de maltraitances avérés font l'objet d'une investigation systématique. Le signalement se fait auprès du service de protection de l'enfance. Les faits sont discutés en équipe et les actions à conduire sont décidées conjointement. Les enfants et le LVA ont des rencontres différenciées avec les référents de l'aide sociale ce qui permet une parole libre. Les enfants bénéficient d'un accompagnement individuel par l'UMPEA ou une psychologue libérale. Une fiche a été élaboré récemment pour enregistrer les évènements indésirables...Le LVA met en place des actions correctives par exemple le renouvellement d'un trousseau pour un enfant arrivé avec de la vêture ne lui appartenant pas, des articles usés troués....le frère n'était pas à jour de ses vaccins, il n'avait eu aucune visite médicale. Le LVA a été conduit à signaler des informations préoccupantes notamment un concernant un enfant de pouponnière qui a révélé que son frère lorsqu'il était chez sa mère abusait de lui. Des échanges de mail avec les référents ASE ou chef de bureau permettent de partager des préoccupations, ou de signaler des attitudes sexualisés pour des enfants très jeunes... Les rapports d'évolution permettent aussi de relayer les informations.	**3** 3 3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	**2** 2

Critère 3.12.1	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	Commentaire : Le LVA entend les plaintes et les réclamations. Elles ne sont pas systématiquement et formellement enregistrées. Il n'existe pas de procédure ou de support de recueil des plaintes et réclamations. Toutefois le LVA organise le traitement des plaintes et des réclamations. Le rappel à la règle permet souvent de traiter la situation par exemple la gestion du téléphone portable qui peut faire l'objet de réclamation du fait que l'enfant peut en disposer à la maison mais pas au LVA. Une autre manière de gérer ce type de situation est de contractualiser avec le jeune l'usage du téléphone, du scooter. La situation est évaluée à intervalles réguliers pour la faire évoluer le cas échéant.	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	Commentaire : Le LVA communique sur le traitement des réclamations et des plaintes avec les enfants et jeunes accueillis de manière individuelle dans un premier temps puis à titre collectif pour que les décisions soient transparentes. Pour que les enfants comprennent les décisions prises. Le LVA dit assurer un retour systématique des suites données à la plainte ou la réclamation à l'enfant ou au jeune à l'origine de la réclamation ou de la plainte sans que ce retour soit formel ou matérialisé par un document dont il serait conservé un exemplaire. Les modalités de gestion des plaintes et réclamation ne sont pas formellement précisées, elles ne sont pas assorties d'une information sur les moyens de recours dont le jeune accueilli pourrait se prévaloir.	
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**3**
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	Commentaire : La parole de l'enfant dès lors qu'elle concerne une information préoccupante est enregistrée dans le cahier de liaison ou dans la fiche d'évènement indésirable nouvellement créee. La situation est traitée immédiatement lors de sa survenue. Une information est transmise à la direction de l'ASE. Si la situation ne relève pas de l'urgence un échange peut intervenir avec le service ou avec la psychologue de l'ASE pour déterminer la conduite à tenir. Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. La cohérence des actions est envisagée. L'enfant est systématique reçu individuellement pour évoquer la situation qui peut être ensuite portée collectivement pour que la décision ou l'action mise en œuvre soit comprise de tous. Les échanges importants sont compilés dans le classeur de l'enfant.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75

Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* Les deux responsables ont été sensibilisés à la notion d'informations préoccupantes. Le LVA organise le recueil des évènements indésirables à travers une fiche élaborée très récemment. Elle est complétée par la personne présente au moment de la survenue de l'évènement. Puis elle est débattue en équipe pour proposer des actions correctives le cas échéant. Toutefois il n'apparait pas qu'un retour d'expérience soit effectué ni sur la méthode, ni sur les outils de même qu'il n'apparait pas que la gestion de ce type d'évènement fasse l'objet d'une information claire et adaptée auprès des jeunes accueillis (à travers les documents remis notamment.	**3** 3 2
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* Bien qu'il n'existe pas de procédure formalisée, en pratique le LVA communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès enfants et des jeunes accueillis et auprès des services de la protection de l'enfance. Le LVA signale les évènements indésirables graves (maltraitance, abus sexuels, comportements inhabituels lors des retours de famille…au service de protection de l'enfance (aux référentes, à l'antenne médicosociale décentralisée, aux chefs de bureau ou aux coordonnatrices...).	**3** 3 3
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels déclarent les évènements indésirables par l'intermédiaire d'une fiche récemment créée. Les professionnels les analysent en équipe et les professionnels mettent en place des actions correctives. Il n'existe pas de procédure formalisée mais plutôt des pratiques empiriques. Le dernier évènement indésirable qui concernait "le jeu de l'olive" va donner lieu a une action collective relative aux microviolences par l'intermédiaire d'un théâtre forum en interne sur les microviolences au sein du LVA et en externe avec une art thérapeute qui va animer un théâtre forum sur le harcèlement scolaire. L'évaluation concernera les enseignements tirés de l'action et à plus long terme la sensibilisation aux microviolences.	**3** 3 3 3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Commentaire :* Bien que la crise sanitaire a permis au LVA d'éprouver une situation de crise qui a globalement	**1** 1 1

	été bien gérée, il n'a pas formellement défini avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Par ailleurs, la circulaire de 2017 sur la sécurisation n'a pas été prise en compte (actualisation du règlement de fonctionnement ou élaboration d'une fiche de sécurité).
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **1** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 1 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 1 *Commentaire :* Les documents relatifs à la gestion de crise n'existant pas, ils ne peuvent être ni communiqués ni accessibles en interne ou en externe.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

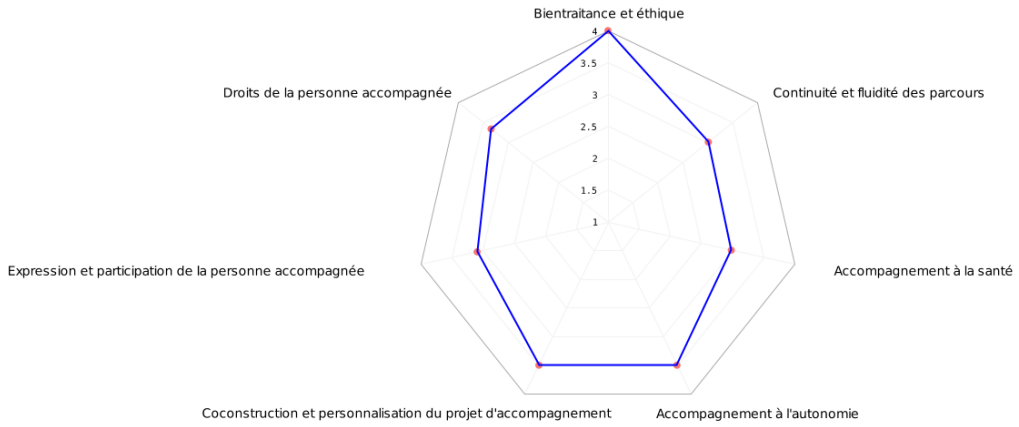

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.**	**4**
	Commentaire : La jeune a pu exprimer sa satisfaction quant à la qualité de l'accompagnement et de l'encadrement apportée au sein de la structure, De son accueil à aujourd'hui, la jeune se sent respectée et écoutée. Le cadre apporté est bienveillant. La jeune a pu exprimer sa satisfaction quant à la qualité de l'encadrement apporté au sein de la structure, De son accueil à aujourd'hui, la jeune se sent respectée et écoutée. Le cadre apporté est bienveillant. Le jeune accueilli se sent écouté et respecté, il dit avoir bénéficié d'un bon accueil et se sent en sécurité au sein de la résil'liance.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	**4**
	Commentaire :	

Critère 1.2.1	La petite taille de la structure et du nombre d'intervenants sont propices à une bonne connaissance et un bon repérage des rôles et fonctions de chacun et chacune. L'adolescente a pu citer et définir l'ensemble des intervenants dans le lieu de vie qu'ils soient internes ou externes à la structure. Le jeune a pu citer les professionnels de la structure et définir l'ensemble des fonctions qu'ils occupent au sein du lieu de vie.
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** **3** *Commentaire :* Les droits et devoirs ont été présentés et clairement expliqués à l'accueil, le consentement a été recherché. La jeune se sent tout à fait libre de solliciter l'adulte pour la compréhension des règles et de ses droits si elle en ressent le besoin. Le cadre est bienveillant à cet égard. L'ensemble des documents (charte, règlement, livret d'accueil) ont été présentés à l'accueil de la jeune. Ils ont été expliqués et les professionnels en ont vérifié la compréhension. Ils ont été signés et conservés par la jeune accueillie. D'autres règles internes ont également fait l'objet d'informations et d'explications. Le jeune explique avoir été informé de l'ensemble de ses droits et des règles de vie de la maison. Il explique que cela a été fait à son arrivée. Il ne pense pas que les règles avaient été écrites et dit ne pas avoir de documents en la matière. Il sait qu'il peut poser toutes les questions sur ses droits aux adultes qui l'entourent.
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** **3** *Commentaire :* L'information concernant l'accès au dossier a été transmis : "on m'a indiqué que je pouvais consulter mon dossier, mais je ne sais pas comment je pourrais y accéder" L'enfant sait qu'elle a accès à son dossier ainsi qu'aux informations relatives à son accompagnement. Elle indique devoir en demander l'accès par sa référente, et être accompagné par celle-ci pour y accéder. Elle ne sait pas où les documents sont rangés. L'enfant sait qu'il a accès à son dossier ainsi qu'aux informations relatives à son accompagnement. Il indique devoir en demander l'accès à sa référente et devoir être accompagné par celle-ci pour y accéder.
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** **3** *Commentaire :* axe fort : la qualité de la relation avec la référente garantit l'orientation et l'exercice des droits individuels. l'adolescente se sent tout à fait en mesure d'interpeller un professionnel de la structure en fonction de ses besoins. Elle cite deux exemples en ce sens. Le jeune déclare que s'il en ressent le besoin, il se sent libre de demander à son référent les questions relatives à ses droits.
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** **3** *Commentaire :* axe de progrès, suggestion : coconstruire un livret adapté à l'enfant concernant ses droits. Les éléments obligatoires ont été transmis, expliqués et vérifiés lors de l'accueil. L'adhésion a été recherchée.

	Axe de progrès : Formalisation d'un écrit coconstruit avec les jeunes sur les droits de l'enfant et les personnes-ressources et acteurs de la citoyenneté axe de progrès, suggestion : coconstruire un livret adapté à l'enfant concernant ses droits.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* la jeune a été sollicitée pour la création et révision des règles de fonctionnement de la structure (accès, cabane, piscine, règle, téléphone). Cela s'est fait à l'oral sans formalisation ou recours à l'écrit. Les règles sont partagées et construites collectivement à l'oral, elles sont écrites, mais ne sont pas affichées ni communiquer aux enfants. La jeune se base sur la parole de l'adulte. Le jeune dit ne pas se souvenir avoir été convié à partager l'élaboration des règles. Les règles existent et sont portées par la parole des adultes. Il ne sait pas où les règles sont affichées.	**3**
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les règles sont coconstruites avec la référente et / ou l'équipe éducative (ex : règle de la cabane, règle du téléphone). Axe de progrès : systématiser le recours à l'écrit et l'affichage , la facilitation de l'accès aux règles coconstruites. Les règles de vie collectives sont coconstruites avec les bénéficiaires. L'échange entre les professionnels et le travail d'équipe garantit le respect des droits individuels. axe de progrès : formalisation et affichage systématiques des règles co-construites.	**3**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** *Commentaire :* Axe fort : le choix que ce soit du cadre de vie ou d'accompagnement est écouté et favorisé en fonction des moyens à disposition. La structure a fait le choix de permettre à chaque nouvel accueilli de participer à l'achat, l'agencement et la décoration de la chambre. Des aménagements peuvent être accordés. La structure a fait le choix de permettre à chaque nouvelle personne accueillie de participer à l'achat, l'agencement et la décoration de la chambre. Des aménagements peuvent être accordés.	**4**
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** *Commentaire :* Axe fort : La structure a fait le choix de permettre à chaque nouvelle personne accueillie de participer à l'achat, l'agencement et la décoration de la chambre. Des aménagements peuvent	**4**

	être accordés. La personne accueillie explique qu'elle a souvent réaménagé "sa" chambre, avec l'accord de l'adulte, elle explique également les règles concernant le respect de l'intimité. L'enfant est très content de sa chambre, il peut la décorer avec l'accord de l'adulte et a le droit de faire des propositions de réaménagement.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,09
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3**
	Commentaire : Axe de progrès : formalisation d'un lieu d'échange collectif et d'un recueil des échanges partagé et communiqué. Les questions posées par la jeune lors des instances collectives donnent lieu à des réponses immédiates et orales. Les réponses ne donnent pas lieu à un affichage et les écrits qui en résultent ne sont pas ou peu accessibles aux personnes accompagnées (cahier de transmission). Les questions posées par la jeune lors des moments de vie collectifs (repas, sortie) donnent lieu à des réponses immédiates et orales. Les réponses ne donnent pas lieu à un affichage et les écrits qui en résultent ne sont pas accessibles au jeune, car dans le cahier de transmission à l'attention des professionnels.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**3**
	Commentaire : Axe fort : Les professionnels sont très attentifs à l'expression des jeunes, celle-ci est valorisée et partagée au sein du collectif. La jeune a pu accompagner l'accueil d'un autre jeune à son arrivée dans la structure (pair aidance). L'adolescente explique qu'elle peut faire part de ses préférences dans le respect du cadre porté par les éducateur(rices)s. L'expression de la jeune accueillie est clairement encouragée par le lieu de vie, Le mode d'expression est également varié, peinture, jeu et exposition. Ces choix sont entendus et valorisés. C'est un axe fort du lieu de vie. Le jeune parle d'expression lors de la relation individuelle qu'il va avoir avec son référent. Il ne fait pas état d'autres modes d'expression et ne relate pas d'espace d'échange institué pour partager son expérience. Son avis, ses préférences sont prises en compte.	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**3**
	Commentaire : Axe fort : La parole de l'enfant est prise en compte à l'oral. L'équipe assure une écoute de qualité et une réponse adaptée et rapide. Axe de progrès : diversifier les modes d'expression et valoriser l'expression dans la démarche éducative. Les modes privilégiés et sollicités vont être la parole et l'écoute. Mais la structure met également en place des activités d'expression internes : peinture, déguisement, jeux…	

	Axe fort : permettre l'expression des personnes accueillies. Axe de progrès : diversifier les modes d'expression et les matérialiser au travers d'outils éducatifs (démarche projet par exemple).	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Une analyse et une réponse vont être systématiquement apportés au jeune. Celle-ci sera adaptée, mais répondra dans l'immédiateté à l'attente exprimée. Le cahier de transmission est l'élément central et unique permettant l'analyse de l'expression de la jeune. Il donne lieu à une réflexion, une mise en projet et nourrit le rapport d'évolution.	**3**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* Axe fort : La professionnelle s'assure que l'information soit bien comprise par la jeune. Elle met en œuvre, lorsque cela est nécessaire, les moyens pour la jeune de faire un choix éclairé. La professionnelle fait preuve d'écoute et de compréhension du discours de l'enfant. Elle recherche son adhésion par la négociation, à l'oral, après s'être assurée du choix éclairé de l'enfant. Il n'y pas ou peu de transcription à l'écrit. Le professionnel s'assure que l'explication soit bien comprise par le jeune, il met en œuvre, lorsque cela est nécessaire, les moyens pour le jeune de faire un choix éclairé.	**3**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* La professionnelle recherche l'adhésion avec la jeune afin de trouver un terrain d'entente par la négociation. La professionnelle a pu travailler cela au travers de l'analyse de la pratique et la supervision. axe de progrès : utiliser le refus de la jeune comme un matériau de travail évalué et suivi pour mettre à jour avec l'enfant son évolution, ses progrès. Axe fort : l'importance donnée par les professionnels à la parole de l'enfant, celle-ci sera entendu, son refus fera l'objet d'un échange éclairé et responsable	**3**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* L'équipe éducative vient en soutien de la professionnelle afin de lui amener un regard croisé et constructif. Le consentement/refus est alors un matériau de travail qui s'inscrit dans l'accompagnement, l'autonomie et la construction de l'adolescente. axe de progrès : améliorer la formalisation au sein du projet individualisé. Le consentement ou le refus de l'enfant vont être notés dans le cahier de transmission et un avis global apparaîtra dans le projet. Ce matériau n'est pas, pour l'instant, capitalisé dans une démarche éducative.	**3**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6

Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* Dans le respect de l'ordonnance de placement, la jeune peut maintenir ou créer de nouveaux liens sociaux. En dehors de ces proches, l'adolescente s'est créée et fait vivre de nombreux liens avec des ami(es)s à l'école et en dehors de la structure. Ceux-ci sont jugés importants par la jeune, elle y puise de la confiance en elle. La jeune a conservé des liens sociaux préexistants et construit beaucoup d'autres au sein du lieu de vie, mais surtout dans le club hippique qu'elle fréquente et au sein de l'association des jeunes du village. Il se sent tout à fait libre de gérer ses liens sociaux, il a pu faire venir des amis de l'école dans la structure, il a pu également aller chez des amis durant une après-midi. Il a la possibilité de choisir les adultes de son entourage avec lesquels il souhaite converser et échanger.	**4**
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* Axe fort du lieu de vie : ouverture et accompagnement à la vie sociale et culturelle. Choix de faire du basket, le lieu de vie a pu mettre en place une organisation adaptée permettant à la jeune de bénéficier de cette activité. Une offre culturelle et sociale est présentée aux jeunes de la structure. Des sorties culturelles sont organisées durant l'année. La personne accompagnée fait partie d'une association lui permettant de rencontrer les jeunes du village de façon encadrée, C'est un espace investi et approprié qui lui permet de développer sa citoyenneté. Passionné de football, le lieu de vie l'a accompagné et a organisé des conditions propices à cette activité. Axe fort : les activités extérieures proposés par la structure.	**4**
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* La professionnelle juge que la structure ne propose pas une offre clairement affichée et diversifiée d'activités culturelles, sportives et sociales. C'est pourtant un axe fort inscrit dans le projet d'établissement et clairement mis en place pour les jeunes acueilli(e)s. les moyens d'accompagnement des choix des jeunes sont mis en œuvre. Le lieu de vie accompagne la jeune dans son investissement associatif et artistique. Axe fort : l'inscription de la jeune dans les activités du village, véritable tremplin à sa socialisation et sa citoyenneté. Axe fort : la structure a à cœur de motiver et d'orienter les jeunes vers les activités extérieures, les moyens sont mis en place, c'est une valeur ajoutée du lieu de vie.	**4**

Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** *Commentaire :* La professionnelle juge que le lieu de vie ne recense pas assez et ne mobilise pas assez les ressources territoriales concernant les activités sociales et culturelles. Les moyens d'accompagnement et de sensibilisation sont mis en œuvre par le lieu de vie. Axe fort : La référente a une bonne connaissance des ressources du territoire quant aux activités culturelles et sociales. Axe fort : La structure va mobiliser et de forts moyens à l'accompagnement des jeunes vers les services extérieurs, sociaux, culturels et sportifs, ceci dans un souci de sociabilisation et de travail de l'autonomie.	**3**
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* Tenant compte de la personnalité de l'adolescente, le recours à la pair-aidance et l'entraide est satisfaisant. La pair-aidance est clairement encouragé à l'accueil d'un nouveau jeune par l'accompagnement proposé par les "anciens". L'entraide également dans les activités collectives (cuisine, jeux collectifs...) Les professionnels ont également le souci de respecter les caractères et singularité de chacun des jeunes accueillis. La pair aidance est mobilisé lorsque l'occasion se présente, par exemple lors de l'accueil d'un nouvel enfant, idée de parrainage par un jeune de la structure. il n'y a pas de valorisation systématique de cet axe de travail dans le fonctionnement. L'entraide est formalisée au travers des tâches de la vie quotidienne partagées.	**3**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* L'activité extérieure (basket) et les sorties culturelles s'ajoutent au travail de la citoyenneté proposée par le collège pour accompagner la jeune dans son insertion et son autonomie. Il n'y a pas d'affichage au sein de la structure concernant la citoyenneté. L'adolescente a pu intégrer un axe de citoyenneté grâce à l'association des jeunes du village. Elle a également pu exposer ses peintures lors d'une manifestation locale. Elle se sent intégrée à son environnement Le lien citoyen et la vie sociale de l'enfant existe au travers de son activité sportive et des relations qu'il a pu y créer.	**4**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* L'accompagnement à la citoyenneté va être mis en place au travers des activités extérieures (club hippique) et des sorties proposées par le lieu de vie. Il se complète par l'apport de la scolarité (cours de citoyenneté) au sein du collège.	**3**

	Le soutien et l'éducation de la référente quant à la citoyenneté s'appuie la légitimité et la confiance transmise à la jeune dans ses activités associatives au sein de l'association des jeunes du village. Le professionnel explique que le morcellement de l'emploi du temps et la forte activité organisationnelle dans le quotidien ne facilite pas le travail de la citoyenneté. l'accompagnement de la citoyenneté . pour le jeune va être dans les moyens mis en place pour qu'il évolue au sein de son club sportif et dans les activités culturelles auxquelles il assite (théâtre, expo).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* La référente va répondre aux attentes de la jeune concernant les différents aspects de son parcours (scolarité, projet, hébergement). Face à cette jeune très autonome, le projet d'accompagnement est clairement partagé et revu régulièrement. La jeune a pu faire part de la relation qu'elle entretient avec sa référente quant au suivi de son projet et de son questionnement. Elle déclare être écoutée et respectée à ce sujet. Le jeune a pu faire part de la relation qu'il entretient avec son référent quant au suivi de son projet , son aprcours et de son questionnement.	**3**
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* En fonction de l'ordonnance de placement et des souhaits de la jeune, le projet est partagé et coconstruit avec l'équipe éducative. La jeune a pu expliquer le mode d'accompagnement quant à son projet. Elle a également pu faire part de sa liberté à y associer ses proches selon ses préférences. Le projet actuel qui anime le jeune est l'achat d'une trottinette, les économies nécessaires ont fait l'objet de discussion avec son référent et les différentes étapes sont très claires chez le jeune. Par contre, il n'y a pas eu d'écrit de formaliser selon le jeune accueilli.	**3**
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* Axe de progrès : mise en place de grilles d'évaluation des besoins de l'enfant. Les besoins de la personne accompagnée vont être évalués en fonction des attentes de celle-ci et des présupposés de la référente. Il n'y a pas au sein de lieu de vie de grilles d'évaluations des besoins. Axe de progrès : mise en place d'outils d'évaluation des besoins. Plusieurs projets sont en cours de réalisation avec le jeune.Il en a été à l'initiative (projet achat trottinette), il a participé à leurs élaborations et un échange régulier est entretenu par le professionnel. Cependant, le manque de recours à l'écrit et à la formalisation ne met pas l'action en perspective. Cet axe de progrès participerait à l'amélioration de l'autonomie des jeunes de la structure.	**3**
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. *Commentaire :* Axe fort : la coconstruction est un axe bien développé au sein de la structure. Elle se renforcerait	**3**

Critère 1.10.4	par un recours systématique à l'écrit (partagée avec le jeune). La coconstruction d'un des aspects du projet d'accompagnement de la jeune s'est effectué avec plusieurs intervenants et en concertation avec la principale intéressée. Elle a été associée à la réflexion et l'évolution de ses attentes vers une formalisation écrite et définie. Axe de progrès : systématiser cette approche et mieux la formaliser (temporalité, acteur) Axe de progrès : formalisation de chaque projet Axe fort : La contribution des proches tient compte de la procédure de jugement, de la qualité de la relation et des souhaits de la personne accompagnée. Bon équilibre qui donne du sens à cet axe de travail.	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* L'ensemble des ressources nécessaires au projet d'accompagnement sont mobilisés à bon escient. Axe de progrès : Un registre partagé de ces partenaires serait enrichissant pour l'équipe de professionnels. Axe de progrès : mise en place de méthode projet L'ensemble des ressources nécessaires au projet d'accompagnement sont mobilisés à bon escient. Un registre partagé de ces partenaires serait enrichissant pour l'équipe de professionnels.	**3**
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* Axe de progrès : valoriser l'utilisation du projet individualisé pour en faire un véritable outil partagée et appropriée par la jeune accueillie. Le projet d'accompagnement est formalisé et l'échéance de révision est respectée. Pas ou peu de formalisation : mise en place d'un recours systématique à une méthode de travail partagée faisant recours à l'écrit, à sa communication et sa révision.	**3**
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* Dans le cadre amené par l'ordonnance de placement, le lien avec les proches repose sur l'adhésion de la jeune accompagnée. Ces aspects sont respectés et clairement définis dans le respect de la volonté de l'enfant. L'enfant m'explique qu'il sait qu'il peut joindre les personnes de sa famille et qu'il a également le droit de ne pas leur parler s'il ne se sent pas près. Ses choix sont respectés.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,33

Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Jeune très autonome, un lien de proximité est nécessaire, la référente est attentive et une relation étroite permet de trouver un équilibre entre autonomie et responsabilité de l'encadrement. la question des droits de sortie pour cette adolescente correspond, selon elle, à son besoin d'autonomie. La façon dont cette attente a été traitée par la structure et la façon dont la structure a proposé de revoir cet aspect démontre un respect et une posture éducative à cet égard. Le jeune se sent autonome pour de pus en plus de choses, il explique qu'il fait même des choses qu'il n'aime pas comme "mettre la table". Il explique que le lieu de vie le fait grandir.	**4**
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Axe de progrès : mise en place d'une grille d'évaluation des besoins de l'enfant. L'adolescente, très autonome, fait régulièrement appel à sa référente pour parler de son projet, axe de progrès : améliorer la traçabilité de ces échanges dans le projet individualisé. Axe de progrès : mise en place de grilled 'évaluation des besoins favorisant l'autonomie.	**3**
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Axe fort : l'ouverture vers l'extérieur par les activités est un atout face à la perte d'autonomie ou l'isolement social. La petite taille de l'effectif du lieu de vie et qualité de l'accompagnement font que l'éducatrice repère rapidement les signaux d'alerte quant à un manque d'autonomie ou un risque d'isolement social. Axe de progrès : mise en place d'une grille d'analyse de signaux d'alerte chez les adolescentes. La référente travaille en lien avec les intervenants sociaux et de santé dans le suivi de la jeune, mais ne bénéficie pas d'outils d'évaluation et de formation quant aux signaux d'alerte. Axe fort : l'ouverture vers l'extérieur par les activités est un atout face à la perte d'autonomie ou l'isolement social. La petite taille de l'effectif du lieu de vie et qualité de l'accompagnement font que le professionnel repère rapidement les signaux d'alerte quant à un manque d'autonomie ou un risque d'isolement social.	**3**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :* La jeune a pu faire part de ses attentes quant à son projet de sortie (dans deux ans). Les attentes formulées ne peuvent pour l'instant être prises en compte, un travail de mise en perspective sur l'avenir de la jeune va être mis en œuvre par l'équipe éducative. Les attentes de la jeune concernant son hébergement sont exprimés librement. Les "négociations" qu'elles entrainent sont également comprises et respectées. Le lieu de vie est pour l'instant un lieu stable et sécure, le jeune ne souhaite pas en changer et sait qu'il peut y rester encore quelques années avant de le quitter.	**4**

Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**4**
	Commentaire : Axe fort : L'accueil vécu comme une rupture par la jeune s'est bien déroulé et a été bien accompagné par l'équipe éducative. L'expression de la jeune est respectée et écoutée. Ses attentes sont prises en compte dans la limite du cadre de l'accompagnement éducatif. La jeune a pu aborder avec sa référente son désir de modifier ses droits d'hébergement chez ses parents. Suite à un travail conjoint , ceux-ci ont été revus par le juge des enfants. La question des droits d'hébergement chez ses parents a été discuté, le jeune connait ses droits et sait qu'il a le droit de demander une modification de ses droits auprès du juge pour enfants.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**3**
	Commentaire : Faisant partie du projet de la jeune, l'hébergement est une question partagée et mise au travail dans la relation référente/jeune accueillie. L'adolescente souhaite aller vers un hébergement en colocation à sa sortie de la structure. Ce souhait est actuellement un support de travail s'incluant dans le projet global de sortie du dispositif. Un travail conjoint à l'initiative de la personne accompagnée a mené la professionnelle à intervenir sur la mesure de placement afin d'en modifier les droits d'hébergement. Ceux-ci ont mené à accentuer l'accompagnement et à nourrir un travail de réflexion au sein de l'équipe éducative. Axe fort : le travail de suivi et la coconstruction du projet permet au jeune et au professionnel de réévaluer régulièrement, si nécessaire et selon les souhaits de l'enfant, les droits d'hébergement. La structure a déjà pu modifier ceux-ci en formalisant une demande auprès de l'ASE et du juge des enfants lorsque les conditions étaient réunies.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**3**
	Commentaire : La jeune se déclare autonome quant aux questions relatives à la prévention et l'éducation à la santé. Elle connait les acteurs ressources de santé et se sent libre de les interpeller. La référente a sollicité la jeune concernant les aspects médicaux et de santé. Des informations concernant les professionnels de santé lui ont été transmises. L'orthodontiste du CMP est important pour le jeune, son suivi lui tient à cœur et est source de questionnement. Il a repéré son interlocuteur quant aux questions de santé.	
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**3**
	Commentaire : Axe de progrès : mise en place d'un axe de veille quant au domaine de la santé, grilles d'évaluations, suivi, offre de prévention et d'éducation auprès des personnes accompagnées. L'évaluation et l'éducation sont basées sur l'écoute et l'observation de la référente. Un travail de lien avec la psychologue enrichit la réflexion et oriente les recommandations. Un lien a été	

	construit autour d'un lieu ressource en termes de prévention et d'éducation. La jeune ne s'en est pas encore saisi, mais sait qu'elle peut y avoir accès. Axe de progrès : mise en place de grille d'évaluation des besoins et d'un véritable plan d'éducation à la santé Axe de progrès : mise en place d'un axe de veille quant au domaine de la santé, grilles d'évaluations, suivi, offre de prévention et d'éducation auprès des personnes accompagnées.	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Axe de progrès : mise en place de supports de communication quant à l'éducation et la prévention de la question de la santé. La professionnelle agit de manière bienveillante quant à l'accompagnement à la santé de la jeune accueillie. Elle s'assure de la bonne compréhension des messages véhiculés et sollicite l'adolescente à s'orienter vers des professionnelles de santé. Axe de progrès : mise en place de supports de communication quant à l'éducation et la prévention à la santé. Axe de progrès : mise en place de supports de communication quant à l'éducation et la prévention des éléments de santé.	**3**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* L'accompagnement concernant les questions de dépistages et de soins a été initié par la référente qui a orienté et accompagné l'adolescente vers les professionnels de santé du territoire. L'accompagnement est assuré de manière satisfaisante par les professionnels de la structure. Le suivi concernant la santé est guidé par les partenaires de santé. La structure assure l'accompagnement des personnes accueilli(e)s.	**3**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Axe de progrès : mise en place d'axe de formation des professionnels. Le suivi médical est appliqué, évalué régulièrement. Le lien avec la psychologue facilite l'analyse des besoins spécifiques de la jeune accueillie. Axe de progrès : grille d'analyse des besoins. Axe de progrès : mise en place d'axe de formation des professionnels.	**3**
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Un bon travail partenarial et une bonne qualité d'accompagnement permet à la référente d'anticiper les risques en santé de l'adolescente. Le repérage précoce des risques est assurée par la bonne connaissance de la jeune, de son caractère et des "signes" d'alertes. La qualité du lien avec les proches et l'entourage permet d'enrichir la réflexion.	**3**

	Axe de progrès : manque de formalisation au sein du projet individualisé. Un bon travail partenarial et une bonne qualité d'accompagnement permet d'anticiper les risques en santé du jeune accompagné.	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**3**
	Commentaire : Les partenaires du territoire sont repérés et mobilisés, si nécessaire, par l'équipe éducative. La professionnelle connait le réseau de partenaires de santé et le réseau éventuel des experts pouvant répondre aux besoins particuliers. Les partenaires du territoire sont repérés et mobilisés, si nécessaire, par le professionnel.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : L'accompagnement par la psychologue est important pour la jeune, il préexistait avant le placement, actuellement jugé non nécessaire, il reste une possibilité nécessaire pour l'adolescente. Un suivi psy est mis en place. Il se double d'une complicité bienveillante avec sa référente. parole du jeune : "Lorsque je le sens triste, je parle à l'orthophoniste."	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**3**
	Commentaire : La qualité de travail de l'accompagnement et la petite taille de l'effectif contribuent à un repérage et à une analyse et un accompagnement des douleurs (mal-être) de la personne accompagnée. Une grille d'évaluation de ses douleurs serait un atout supplémentaire à la structure. Un suivi psy existe et celui-ci est un partenaire majeur dans l'identification et la prise en charge de la douleur, autant pour la professionnelle que pour la jeune accueillie. Axe de progrès : mise en place d'indicateur concernant les signaux d'alerte de santé psychique. La qualité de travail de l'accompagnement et la petite taille de l'effectif contribuent à un repérage et à une analyse et un accompagnement des douleurs (mal-être) du jeune accompagné. Une grille d'évaluation de ses douleurs serait un atout supplémentaire à la structure.	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : Axe fort : la bonne qualité de la relation avec les proches permet d'enrichir l'analyse de la professionnelle. La professionnelle s'entretient régulièrement avec l'entourage lors des retours de weekend. Un point est également fait en dehors de ces moments afin d'enrichir la vision du service quant à l'état de bien-être ou de mal-être de la jeune accompagnée. L'entourage va être sollicité et son avis va être recueilli s'il y a repérage d'un mal-être chez le jeune.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	**3**

Critère 1.16.5	*Commentaire :* Le travail partenarial avec notamment la psychologue et les professionnels de santé vont être un axe essentiel dans le repérage et l'accompagnement du mal-être éventuel. Un axe de progrès serait de mieux former ou sensibiliser l'équipe au mal-être et troubles psychiques des jeunes accueilli(e)s. La relation partenariale, la connaissance des acteurs de la santé et la qualité du lien entre la référente et la jeune et la bienveillance de la professionnelle assurent un accompagnement adéquat de la douleur. Le travail partenarial avec notamment le CMP va être un axe essentiel dans le repérage et l'accompagnement du mal-être éventuel du jeune. Un axe de progrès serait de mieux former ou sensibiliser l'équipe au mal-être et troubles psychiques des jeunes accueillis en dans la protection de l'enfance.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* La jeune souhaiterait débuter rapidement la mise en œuvre de son accompagnement à la sortie qui aura lieu dans deux ans. Cette impatience est en lien avec un projet de cohabitation avec une amie du lycée, l'équipe éducative souhaite mettre ce projet en perspective et l'inclure dans l'accompagnement à la sortie. La principale situation de rupture à l'accueil de la jeune a été vécue comme un apaisement et une stabilité dans son parcours. L'accompagnement est satisfaisant. La principale situation de rupture a été l'accueil au sein du lieu de vie et a été vécue comme un apaisement et une stabilité. L'accompagnement est satisfaisant.	**3**
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** *Commentaire :* L'accompagnement concernant les situations de rupture à l'accueil de la jeune et dans le projet de sortie est satisfaisant et bienveillant. Actuellement le projet de sortie est travaillé pour cette jeune dans une perspective globale incluant son orientation professionnelle et son autonomie. La principale situation de rupture vécue par la jeune fut son arrivée dans la structure. La préparation et la connaissance par la structure de la situation a permis d'accompagner de manière singulière et satisfaisante son arrivée, faisant de cette rupture un moment de redémarrage dans un milieu sécure et stable au bénéfice de la jeune accueillie. l'accueil dans le lieu de vie a été un principal moment de rupture pour le jeune accueilli, l'équipe éducative a su le mettre en œuvre avec bienveillance. Il n'y a pas dans l'immédiat d'échéance quant à l'accompagnement du jeune, mais la sortie du dispositif est un axe d'accompagnement travaillé par 'équipe auprès des bénéficiaires.	**3**
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. *Commentaire :* Les professionnels travaillent en partenariat avec les personnes-ressources quant à l'accompagnement des jeunes à l'arrivée et à la sortie du dispositif.	**3**

Critère 1.17.3	Le travail en réseau et la relation partenariale permettent d'adapter les pratiques et les savoirs. Les réunions inter-disciplinaires organisées par l'ASE sont propices à la qualité de l'accompagnement. Les professionnels travaillent en partenariat avec les personnes ressources quant à l'accompagnement des jeunes à l'arrivée et à la sortie du dispositif.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **3** *Commentaire :* Des réunions mises en place par l'ASE autour du projet individualisé permettent les rencontres inter-disciplinaires. Axe de progrès : améliorer la formalisation par écrit de ces échanges interdisciplinaires riches au profit de la pratique éducative du lieu de vie. Axe de progrès : créer un registre des relations partenariales au profit du lieu de vie. Des réunions mises en place par l'ASE autour du projet de l'enfant permettent les rencontres inter-disciplinaires.

Axes de progrès
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** **2** *Commentaire :* Axe de progrès : inscription d'une veille juridique et d'un espace ressource concernant les droits de l'enfant. La professionnelle n'a pas bénéficié de formation quant aux aspects juridiques de l'accompagnement depuis son arrivée sur la structure. Une veille orale peut avoir lieu lors des échanges en réunion équipe, bien souvent pour répondre aux situations rencontrées, mais il n'y a pas de formalisation. Axe de progrès : plan de formation axe de progrès : inscrire le droit des enfants et la laïcité au plan de formation.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,09
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. **2** *Commentaire :* Le lieu de vie n'a pas d'espace collectif de discussion et d'échange. La jeune, très autonome, se sent libre de s'exprimer, même sans cet espace. Elle estime être représentée par sa référente à laquelle elle peut faire part de ses observations et besoins.	

Critère 1.5.1	Les espaces de discussion collectifs sont bien souvent improvisés autour d'un repas ou d'une occasion de se retrouver. Ils ne sont pas inscrits dans le fonctionnement du lieu de vie. Le lieu de vie n'a pas d'espace collectif de discussion et d'échange. La jeune se rappelle un moment d'échange hebdomadaire qui a existé par le passé et l'intérêt qu'elle y trouvait. Elle estime être représentée par sa référente avec laquelle elle se sent libre de s'exprimer et de faire part de ses intérêts et humeurs. Les espaces de discussion collectifs sont bien souvent improvisés autour d'un repas ou d'une occasion de se retrouver. Ils ne sont pas systématisés. Le lieu de vie n'a pas d'espace collectif de discussion et d'échange. Les espaces de discussion collectifs sont bien souvent improvisés autour d'un repas ou d'une occasion de se retrouver. Ils ne sont pas systématisés. axe de progrès : mise en place d'un espace de discussion collectif.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* Les échanges sont relatés dans le cahier de transmission. Ceux-ci ne sont pas rassemblés dans un écrit à cet effet par manque de formalisation d'un espace d'échange collectif. Axe de progrès : mise en place d'un espace d'échange et affichage du contenu de ces échanges. le lieu de vie ne propose pas, actuellement, de lieu d'échange ou d'espace de paroles. Axe de progrès : mise en place d'un lieu d'échange, groupe d'expression. Axe de progrès : (re) mise en place d'un espace d'échange collectif structuré, systématique et formalisé.	**2**
Thématique	Accompagnement à la santé	2,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Axe de progrès : intégrer la question de l'accompagnement à la santé dans le projet de la personne accueillie comme un axe de prévention et d'éducation. Le lieu de vie n'a pas mis en place de plan d'éducation et de prévention à la santé. Le suivi de la santé est assuré, mais il manque une véritable offre éducative et préventive. Axe de progrès : se rapprocher des professionnels de santé afin de construire une offre de prévention et d'éducation médicale pour les jeunes accueillis. Axe de progrès : intégrer la question de l'accompagnement à la santé dans le projet de l'enfant comme un axe de prévention et d'éducation.	**2**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Axe de progrès : mise en place d'un accompagnement des professionnels quant à la prévention et à l'éducation à la santé + grille d'analyse des besoins. Les professionnels ne sont pas systématiquement sensibilisés à la prévention de la santé. Il n'y a pas de formation envisagée à ce sujet pour l'instant.	**2**

	Axe de progrès : mise en place d'un plan de formation santé. Axe de progrès : mise en place d'un accompagnement des professionnels quant à la prévention et à l'éducation à la santé + grille d'analyse de sbesoins.

Chapitre 2 - Les professionnels

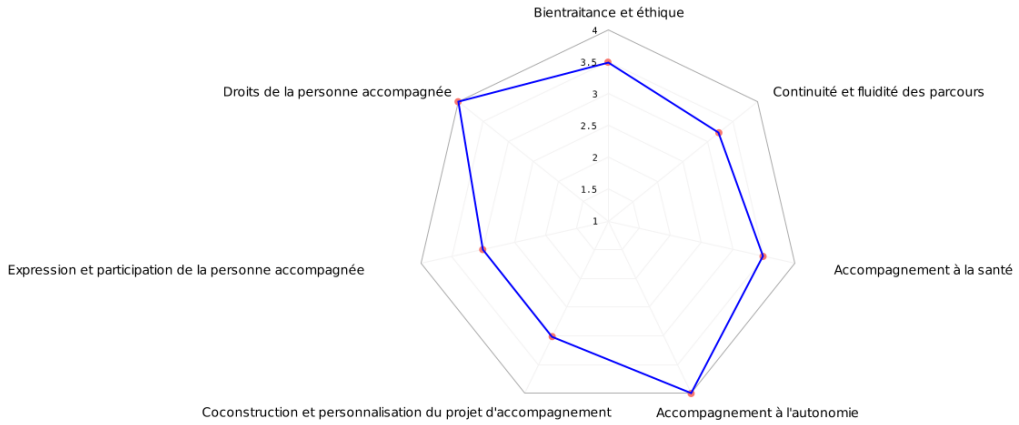

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le questionnement éthique est une composante de tout dispositif qui participe de la protection de l'enfance en ce qu'il repose sur le principe fondamental de l'intérêt de l'enfant. Chaque enfant a un projet personnalisé qui tient compte des singularités de son parcours, des paradoxes dans lesquels il peut se trouver. Les rapports d'évolution permettent de confronter les points de vue. Les pratiques attestent d'un accueil déterminé par un projet personnalisé - issu d'une réflexion commune entre les Permanents du LVA et leurs Partenaires - visant l'apaisement, le rétablissement de liens sociaux, un cheminement de la personne accueillie pour la construction d'un projet de vie singulier qui prend en compte les aspirations de l'enfant. L'éthique consiste à prendre et considérer le jeune dans sa globalité et sa singularité. L'éthique suppose le respect mutuel. Avec une jeune la question s'est posée par rapport à son homosexualité, le vécu de sa différence. Le jeune a commencé à en parler il y a 3 ans. Il a pu dépasser ses tabous notamment grâce aux aux échanges avec le groupe (mini débats), avec les adultes non jugeant qui ont permis de dédramatiser et de libérer la parole. Avec un autre jeune la question du genre se pose. Ces sujets sont abordés en supervision et échangés avec le groupe sur les représentations, l'acceptation et le respect des différences....	**4**
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. *Commentaire :* Les enfant accueillis sont systématiquement associés aux réflexions qui les concernent lors des instances de régulation et d'expression libre (aléatoire) avec les enfants consacrées aux échanges sur la vie collective et/ou un groupe de paroles reposant sur les sentiments et émotions	**4**

Critère 2.1.2	des enfants et des adultes. La réunion trimestrielle, sorte de conseil de la vie sociale, dont l'objet est d'aborder le fonctionnement global du lieu de vie en s'appuyant sur le contenu du journal de bord. Ces rencontres sont de nature, selon les évolutions des enfants accueillis et les projets, à réinterroger certaines pratiques et règles collectives et d'y apporter des modifications (règlement de fonctionnement par exemple). Si la manifestation et l'expression sont libres au sein du LVA elle est contrôlée hors du lieu de vie pour prévenir les risques de stigmatisation et de harcèlement. La question de la religion est une thématique qui a été évoquée avec les professionnels à la demande de certains enfants du fait de la culture maternelle d'un enfant et du désir exprimé par l'enfant d'être baptisé qui nécessitait l'accord du père. La question du mensonge a souvent soulevé et amené des débats pour lesquels la supervision et l'analyse de la pratique ont conduit à se réinterroger tant sur le sens du mensonge que sur son acceptabilité. D'autres thèmes comme la violence et l'injustice (par rapport à la sanction) sont des sujets souvent en débat au sein du LVA.
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** **3** *Commentaire :* Les professionnels sont sensibilisés au questionnement éthique notamment dans le cadre de l'analyse de la pratique. Cela étant dit, la professionnelle rencontrée exprime la demande d'être formée sur le questionnement éthique. Dès lors que l'éthique répond à la question du comment vivre, elle résulte d'un choix et incarne une indéniable liberté. De ce point de vue, l'éthique est une philosophie de l'action particulièrement précieuse pour les professionnels du LVA puisqu'elle convoque un questionnement critique permanent sur la pratique. La philosophie du projet du LVA s'origine dans la volonté des porteurs d'offrir une alternative à l'accueil en institution et en famille d'accueil. C'est aussi pour eux-mêmes un choix de vie, dans le partage du quotidien et d'une juste proximité dans la relation éducative avec les enfants accueillis. Les principes éducatifs et pédagogiques sont orientés vers « le vivre avec », mais aussi vers la notion de projet, l'ouverture socio-culturelle et l'intégration dans la cité. Le projet de service répond aux besoins d'accompagnement des enfants et des jeunes séparés provisoirement de leur famille. Pour les professionnels qui adhèrent à la démarche, l'éthique doit aider à une adaptation continue des missions dévolues au travail social et des techniques utilisées dans ce cadre. L'analyse de la pratique au sein de La Résil'liance existe depuis le début de l'activité en juillet 2010. Depuis janvier 2021, ce travail d'analyse des pratiques professionnelles a été complété par de la supervision lorsque cela s'avère nécessaire. Un professionnel thérapeute connaissant très bien le milieu de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que les structures LVA a été mobilisé. La convention passée avec ce thérapeute, prévoit une séance mensuelle de septembre à juin chaque année. Outre ce travail d'équipe réalisé avec un professionnel extérieur, les deux permanents responsables sont soutenus pour les aider dans leur rôle et place.
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** **3** *Commentaire :* le LVA affirme que son approche éthique reste le levier de ses actions, de son accueil et de l'accompagnement des enfants et des jeunes notamment parce que le LVA est fidèle aux orientations qui ont prévalu à son projet de création à savoir : l'accueil et l'accompagnement de fratries, le travail de proximité avec les familles et les partenaires, et la qualité du cadre de vie, pour répondre au mieux, aux besoins et intérêts des enfants qui lui sont confiés. Plusieurs problématiques éthiques traversent le LVA et sont des sujets de réflexion : le parcours de l'enfant avant son arrivée au LVA, son histoire et les raisons réelles de son placement; les difficultés pour

	faire reconnaître les traumatismes liés à des violences sexuelles subies par les enfants et donc à les soigner; la stigmatisation sociale des enfants placés et les troubles excessifs de l'attachement. L'ensemble de ces questions et les réflexions qui s'y rapportent associent tous les protagonistes dont les enfants eux mêmes. Le LVA réfère ses actions d'une part à à la Charte éthique et déontologique des lieux de vie et d'accueil élaborée et diffusée par la Fédération Nationale des Lieux de Vie (dont le gérant est le représentant régional) et à celle du GERPLA (Groupe d'Echange et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil) qui regroupe des lieux de vie et d'accueil ayant des valeurs et des démarches communes précisées dans la charte. Celle-ci constitue la plate-forme d'adhésion et définit les principes fondateurs autour desquels ils se reconnaissent et s'engagent.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La conciliation du droit des usagers à aller et venir et l'obligation d'assurer leur sécurité constitue toujours un dilemme. En effet entre précaution, prévention et ouverture, le sujet interpelle au quotidien les professionnels sur leurs responsabilités. Le débat est permanent et nécessaire sur la notion de risque afin que le LVA réponde à la finalité que le projet de chaque enfant accueilli vise l'élaboration d'un parcours ayant pour objectif d'atteindre le maximum d'autonomie dont il est capable. D'ailleurs le rapport d'évolution prévoit un axe de travail spécifique relatif à l'autonomie. L'accompagnement des jeunes majeurs ou des futurs jeunes majeurs intègre dans leur projet la possibilité d'accéder à un moyen de mobilité. Une dotation annuelle spécifique est créée afin de répondre à ces besoins de mobilité : obtention du permis deux-roues ou voiture, mise à disposition d'un Scooter au sein du LVA. Le RF rappelle que "Chaque personne accueillie au sein du lieu de vie peut être autorisée à se déplacer seule en dehors du lieu de vie en fonction de la décision de l'adulte qui se réfère à un certain nombre de paramètres posés par l'équipe : son âge, son état d'esprit du moment, sa maturité, le contexte, l'organisation du lieu de vie, les personnes qu'elle souhaite rencontrer, le mode de déplacement choisi (vélo, bus, scooter...). Les sorties peuvent être restreintes (privation sortie) lorsqu'il y a risque de mise en danger de l'enfant. Cela a été le cas d'un jeune qui a utilisé un vélo pour rejoindre des amis au centre ville et s'est mis en danger (non respect du code de la route, roue arrière, utilisation inadapté du vélo....). Ce comportement a été sanctionné par une privation de sortie. Les sorties libres autorisées ont repris progressivement. En cas d'absence injustifiée d'un jeune au sein du LVA, le personnel éducatif tentera de le joindre sur son téléphone mobile s'il en est doté. A défaut la gendarmerie en sera informée ainsi que les service de protection.	**4**
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le respect de la dignité et de l'intégrité des enfants est consubstantiel de la protection des enfants accueillis. Les professionnels travaillent à des conditions d'accueil respectant fondamentalement leur intégrité et leur dignité (alimentation, hygiène, santé, etc.) dans la perspective de les préparer à leur sortie notamment grâce à un accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à un appui psycho-social et à un travail de reconstruction ou de maintien du lien avec la famille et la communauté de l'enfant. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques et les mettent en œuvre. Cela est notamment le cas au travers du respect de l'espace privatif, à l'occasion des	**4**

	échanges qui sont systématiquement individualisés sur des sujets sensibles et la prise en compte des personnalités pour que les observations ou les réflexions de l'adulte ne soient pas vécues comme humiliantes. La convention de fonctionnement entre le Département des 2 Sèvres et le LVA prévoit que "Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et D.316-1 et -2, le Conseil départemental des Deux-Sèvres s'assure du respect des normes concernant la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des mineurs et jeunes majeurs accueillis par le LVA"
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels sont d'autant plus sensibles aux pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité que l'identification chez certains enfants ou jeunes accueillis d'une altération de l'image de soi et d'un rapport à son corps, à son intimité est souvent problématique. Avec parfois pour certains d'entre eux, un vécu traumatique. Il y a donc nécessité d'un apprentissage et d'un accompagnement quotidiens pour les nouveaux accueillis, parfois sur plusieurs années, pour que le respect de l'intimité (de soi et de l'autre) "devienne une valeur, et une réalité". L'organisation du cadre de vie et des espaces s'appuient donc sur le respect de l'intimité de chacun, les professionnels se posent comme les garants du respect de cette intimité, en ayant un rôle de protection morale et physique de chaque accueilli, Chaque enfant accueilli possède une chambre qui lui est propre, et qu'il s'approprie. Le respect de cet espace intime par l'ensemble du groupe est un élément central du projet d'accueil, inscrit dans le règlement de fonctionnement. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. et les mettent en œuvre. Les enfants sont assurés que les professionnels ne pénètrent pas dans l'espace privée en dehors de leur présence. L'objet maternel détenu par les enfants est respecté. Il n'est jamais lavé sans l'accord du jeune. C'est aussi pour cela que chacun conserve ses propres effets. Pour deux frères par exemple, ils ne sont pas habillés dans la même enseigne pour ne pas risquer qu'ils portent des vêtements identiques.
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Le livret d'accueil constitué par le LVA est remis au jeune lors de son arrivée. Il contient la charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement qui rappellent le droit à la liberté d'opinion, de croyances et de vie spirituelle. La charte et le RF sont affichés dans le LVA. Les professionnels respectent et promotionnent les libertés dites « de citoyenneté » que sont la liberté d'opinion, d'expression... et des libertés dites « spirituelles » ou « religieuses » que sont la liberté de penser, de conscience et de religion. Ils connaissent les pratiques respectueuses de ces libertés et créent les conditions pour qu'elles puissent s'exprimer (réunion de régulation, concertation, co-élaboration du PPA...). Ils sont toutefois vigilants à ce que les pratiques religieuses les croyances auxquelles des jeunes pourraient adhérer ne soient pas susceptibles de les mettre en danger. Les professionnels partagent entre eux ces pratiques et les mettent en œuvre. Des supports pédagogiques (livres) contenus dans une "armoire magique" sont utilisés par les professionnels pour accompagner les enfants dans leur questionnement, pour faire du lien entre les sujets débattus à l'école par exemple et le questionnement des enfants (la mort, la séparation, la colère, "les mots qui font peur"...). Un projet consiste à déployer des moyens identiques, adaptés aux adolescents, sur des sujets tels que le harcèlement, les religions, les différentes culture, la politique, la sexualité.... Un travail est en cours par la nouvelle salariée (recrutée il y a un mois) sur l'élaboration d'un livret qui reprendrait les droits contenus dans la charte et qui serait remis à chaque enfant et expliqué.

Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : La protection de la personnalité du mineur appartient aux père et mère exerçant l'autorité parentale. Les professionnels recueillent expressément et formellement le choix de du jeune et de ses parents dès lors qu'ils disposent de l'autorité parentale sur son droit à l'image. Les professionnels respectent le choix exprimé par l'enfant et ses représentants légaux sur son droit à l'image. Lors des sorties et anniversaires les enfants sont pris en photos. Les photos sont classées numériquement dans un répertoire par enfant. Les photos peuvent être imprimées à la demande de l'enfant. Au départ de l'enfant un album photo est constitué qui retrace le parcours au sein du LVA. Pour les photos scolaires ou lors des séjours en camp, une autorisation expresse est demandée aux parents.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le LVA dispose d'un livret d'accueil remis aux enfants accueillis. Y sont annexés le règlement de fonctionnement du LVA ainsi que la la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'ensemble des adultes du lieu de vie sont porteurs et garants de ce règlement et sont donc chargés d'y faire référence à chaque fois que cela est nécessaire. Le règlement de fonctionnement s'adresse à tous, et est détaillé autour de huit axes. En référence à la loi, le projet de service réaffirme que les décisions relatives à l'enfant doivent être guidées par le respect de son intérêt, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, ainsi que le respect de ses droits. Il rappelle également que le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec sa fratrie. Le rapport d'activité précise que l'équipe organise son travail en utilisant différents outils, autour de la planification et de la communication. Cette organisation part toujours des contraintes liées aux emplois du temps des accueillis, incluant outre leur scolarité, tous les rendez-vous professionnels (institution ou de santé notamment), ainsi que les droits des familles. En complément du vécu au sein du LVA des entretiens individuels avec les référents de l'ASE permettent de croiser les regards lors de réunions organisées tous les deux mois en présence de la psychologue du service. A l'interne la relation à l'enfant investit des espaces temps différents dans le lieu de vie, l'espace sensoriel, le temps du coucher... L'attention est forte sur les droits fondamentaux de l'enfant dont la santé, la scolarité, la sécurité.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le LVA a élaboré un protocole RGPD. De facture récente cet outil permet de rappeler les principes de base de la protection des données personnelles notamment la gestion documentaire... Toutes les données sont classées dans le serveur dont les accès sont discriminés (codes différents pour la gouvernance et les professionnels). Le serveur n'est pas interrogeable à distance. Les données matérialisées sont classées dans une armoire fermant à clé. Le responsable du LVA est le référent de la protection des données. Lors du départ de l'enfant du LVA, le dossier de l'enfant (partie administrative) est remis au service de l'ASE. Le LVA conserve dans ses archives (classées au LVA) les documents propres au LVA, le parcours scolaire, des photographies, la copie des diplômes. A deux reprises des jeunes devenus adultes sont revenus vers le LVA pour avoir accès à leur dossier. Toutefois il n'est pas apparu que le LVA mettait disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques par les professionnels notamment la formation et la sensibilisation des professionnels au	

	respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives aux enfants et jeunes accueillis.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le lien avec la famille, en fonction des situations et des ordonnances de placement, est préservé et accompagné durant la prise en charge dans le respect de la parole de l'enfant. Les liens créés à l'extérieur du lieu de vie sont encouragés et encadrés avec bienveillance. Les enfants peuvent accueillir d'autres jeunes durant une après midi, organiser leur anniversaire et peuvent également être invités chez des ami(e)s à l'extérieur de la structure. Axe fort : Les relations sociales des enfants accueillis sont pris en compte dans leurs diversités. La collectivité va permettre de travailler la qualité des relations au travers des activités en interne (ex. jeux de société) mais également en externe avec les médiations vers les associations diverses et clubs sportifs.	**3**
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** *Commentaire :* Les projets individuels mènent les jeunes accueillis vers les acteurs de leur insertion et de leur parcours. La scolarité peut amener à se rapprocher d'un partenaire extérieur (stage de découverte). La question de la santé mène les jeunes vers les personnes-ressources quant à la prévention, l'éducation et leurs droits en lien avec leur questionnement. Les activités sociales auprès de la maison des jeunes de la commune ont mené une jeune accueillie à s'insérer dans un dispositif citoyen. Les professionnels accompagnent et soutiennent ces démarches. Un axe de progrès serait de coconstruire un support avec les jeunes sur leur droits et obligations.	**3**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* L'accompagnement des risques et notamment le risque de fugue est tout d'abord réfléchit en équipe. La lecture du dossier de l'enfant, de son histoire avant son arrivée dans la structure sont prises en compte. la qualité de l'accompagnement durant la prise en charge, et notamment la qualité de la relation entre le ou la référente et le ou la jeune accueillie est satisfaisante et bienveillante à cet égard. La fugue est incluse dans l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent comme un élément constituant de la démarche éducative.	**3**
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. *Commentaire :*	**3**

Critère 2.4.2	La qualité de l'accompagnement durant la prise en charge, et notamment la qualité de la relation entre le ou la référente et le ou la jeune accueillie est satisfaisante et bienveillante. La construction du projet d'accompagnement va se faire sur mesure en incluant lorsque cela est nécessaire les risques ou encourus ou prévisibles de la personne accompagnée. axe de progrès : mise en place d'une grille d'évaluation des risques liées aux addictions et conduites et mise en place systématique d'actions de préventions quant aux risques.	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**3**
	Commentaire : L'accompagnement à la sexualité et aux risques est assuré par chaque référent(e) , il est satisfaisant car le lien et la qualité de l'organisation permet au jeune accueilli de pouvoir interpeller la personne de son choix quant à ses questions. Le lien avec les partenaires de santé, les lieux ressources sont clairement identifiés et communiqués. axe de progrès : mise en place de grille d 'évaluation et d'actions de sensibilisation réguliers (1 fois par an) quant au thème de la sexualité et aux risques liés , en fonction de l'âge et de la personnalité de chaque enfant.	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.**	**3**
	Commentaire : Commentaire : L'équipe éducative en lien avec l'ASE prépare et analyse le parcours de la personne accueillie jusqu'à son arrivée dans la structure. La qualité du lien entre la référente et l'enfant, la fréquence des moments d'échange, la petite taille de la collectivité, le travail partenarial (école/santé) et la bienveillance qui en témoigne assurent une maîtrise des risques liés au harcèlement et abus de faiblesses. Axe de progrès : établir une grille d'évaluation des signaux d'alerte relatifs aux risques de harcèlement et abus de faiblesse.	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**3**
	Commentaire : La charte des droits encadre le droit à la pratique religieuse et l'organisation accompagne la pratique si nécessaire. Respect des autres religions, pratique individuelle sans prosélytisme dans un lieu de culte ou dans un lieu privé et seul (chambre). L'organisation est vigilante quant aux risques éventuels, la taille de la structure d'accueil permet aisément de repérer tous signes, discours ou comportements équivoques en lien avec une forme de radicalisation.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	**4**
	Commentaire : Les professionnels soutiennent et accompagnent le jeune dans le suivi de son parcours scolaire. Ils mettent en œuvre un projet personnalisé avec chaque enfant accueilli en partant des axes du	

Critère 2.5.1	projet éducatif dont précisément la vie quotidienne, la scolarité/formation. Un référent adulte est chargé du suivi global de l'enfant ou du jeune, sur des thématiques incontournables dont entre autres la scolarité, la formation professionnelle. Accompagnement aux devoirs avec les 3 plus jeunes. Les ados présentent leur agenda et leur carnet de liaison. Ils font leur devoirs en autonomie. Les professionnels viennent en soutien à la demande. Le suivi scolaire est consulté sur la plateforme "pronote" qui permet de prendre connaissance de l'emploi du temps, des changements, des notes, de la vie scolaire...Chaque référent rencontre de manière informelle ou à l'initiative du LVA l'enseignant pour faire un point en présence des jeunes. Pour les primaires cela passe par la consultation des évaluations détaillées et un échange avec l'enfant sur les difficultés rencontrées. Avec les ados la consultation porte sur les bulletins de notes et un échange sur le résultat et les comportements. Avec les collégiens une attention particulière est portée sur les échéances relatives aux examens et à l'orientation. Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. Pour l'année 2022, des liens étroits ont été entretenus avec les professionnels de l'école primaire publique de la commune, des collèges ainsi qu'avec un lycée professionnel mais aussi avec un ESAT. Ces liens dépassent largement le cadre des réunions officielles. Des liens sont aussi entretenus avec la municipalité et les équipes d'adultes qui ont en charge les activités périéducative (temps d'accueil sur le temps scolaire) et les activités périscolaires (temps d'accueil hors temps scolaire, surtout sur le temps de cantine).
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** **4** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent et accompagnent le jeune dans le suivi de son parcours professionnel, outre les écoles, collèges et lycées de l'enseignement général, les professionnels entretiennent aussi des relations soutenues avec un lycée professionnel mais aussi avec un ESAT. La démarche éducative s'appuie sur le bagage social de l'enfant, ses potentialités et son désir d'apprendre. Elle s'appuie aussi sur une relation constante avec le milieu scolaire ou de formation professionnelle et une connaissance des méthodes d'apprentissages. Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. Des contacts nombreux ont été entretenus avec a structure Habitat Jeune principalement avec la CESF pour l'accompagnement d'une jeune en APJM qui bénéficiait d'un logement dans cette structure depuis trois ans. Une jeune majeure nourrit le projet de travailler en restauration en milieu ordinaire. Elle a temporairement intégré un atelier de confection parce que les relations sociales au sein du groupe dans lequel elle se trouvaient étaient compliquées par du harcèlement et des abus sexuels dont la jeune était victime. Le projet de travailler en restauration est toujours d'actualité. Une collaboration avec un SAVS s'est mise en place pour accompagner la santé, la mobilité la vie sociale et l'entretien du logement. L'orientation professionnelle est abordée dès la fin de la 4ème. L'expression du jeune est recueille et les professionnels recherchent les filières et conseillent le jeune. Des visites d'établissement sont proposées et organisées une participation aux portes ouvertes est accompagnée par les professionnels.
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** **4** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent et accompagnent le jeune dans le développement de ses compétences, par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). A ce titre le projet de service reprend à son compte les propos de Jacques Lecomte (psychologue) et Stefan Vanistendael (sociologue) qui affirment "qu'à travers la reconnaissance de la valeur et des compétences de ceux qui nous entourent, nous les aidons à

	faire émerger leurs qualités souvent latentes". La participation des jeunes à des ateliers d'activités culturelles, de rencontres de créateurs et d'artistes, et d'activités de création participent de cette dynamique de stimulation et de valorisation. Au moment de l'aide aux devoirs pour les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage ou de mémorisation les professionnels utilisent le jeu comme média. L'informatique est mise à contribution via des logiciels d'apprentissage ou des recherches. L'apprentissage des poésies se fait en chanson. Les professionnels hors temps scolaire renforcent les compétences par des jeux de société.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les jeunes accueillis au LVA sont concernés par des problématiques multiples : sociales, familiales, médicales mais relevant également parfois du handicap. La forte prévalence des troubles psychiques ou pour le moins psychologiques implique un suivi par les services de pédopsychiatrie. Les professionnels sont vigilants et repèrent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale des accueillis. L'anxiété, des difficultés à l'école, des changements de comportement sont autant de signes qui peuvent caractériser des besoins d'accompagnement et de prise en charge en matière de santé mentale des jeunes. Les professionnels utilisent l'observation clinique, et les échanges avec les professionnels (scolaires, psycho, médecin, référentes AS) pour apprécier ces besoins d'accompagnement. Récemment une ado a exprimé le fait d'entendre une voix, l'information a été remontée à la psychologue qui la suivait et à la psychologue de l'ASE qui l'a orientée vers une consultation pédopsychiatrique. Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier du jeune accueilli. Les échanges de mails sont conservés, les échanges téléphoniques sont enregistrés dans le cahier de liaison. Enfin le rapport d'évolution reprend ces éléments. Le processus sera utilement renforce par la formation de l'équipe éducative et le déploiement d'outils d'évaluation.	**3**
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Outre un référent qui est désigné pour le suivi global de chaque accueilli, le LVA utilise un tableur pour le suivi de la santé, répertoriant tous les professionnels intervenants. Le réseau partenarial est bien identifié en matière de santé notamment l'Unité médicale pédagogique enfants et adolescents (UMPEA), le Centre médico-psychologique (CMP) et Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) les psychiatres, psychologues, infirmiers...	**3**
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Commentaire :* Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par les enfants a partir de leur histoire, de leur parole, ou de leur humeur. Actuellement une fratrie présente au LVA a été affectée par le	**4**

Critère 2.7.3	décès de la maman en 2019. L'accompagnement au deuil s'est fait par des rituels (bougie dans le jardin, dans le salon) par l'entretien des souvenirs, par l'affichage des photos dans les chambres...Les enfants ont souvent envie de se rendre au cimetière mais n'osent pas le demander. Les professionnels proposent lors évènements marquants (anniversaire de la maman, fête des mères) d'accompagner les enfants qui le souhaitent au cimetière. L'ainée de la fratrie se rend au cimetière en autonomie. Les professionnels utilisent des livres pour évoquer le sujet du décès, de la séparation, de la mort...et adopte une posture plus maternante avec les plus petits de la fratrie (8 et 10 ans). Les professionnels échangent en équipe notamment dans le cadre de la supervision de cette situation pour adapter l'accompagnement au deuil et avec la psychologue de l'ASE pour déterminer la poursuite de l'accompagnement psychologique notamment. Pour l'autre adolescente qui n'apparient pas à la fratrie accueillie au LVA, le thème du deuil de la fratrie ne contraint pas sa parole notamment lors des retours en famille ou elle parle librement des rapports avec ses parents...	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil , les livres de "l'armoire magique", la réponse systématique aux questions des enfants, les ateliers créatifs (écritures, dessins...) les postures des professionnels pour limiter les angoisses....	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* La réforme de la protection de l'enfance en date du 14 mars 2016 a fait du parcours de l'enfant une priorité avec la volonté de « Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ». Derrière cette volonté ressortait la problématique des parcours chaotiques de certains mineurs : multiplication des lieux de placement et mesures de protection, multiplicité des intervenants et figures d'autorité, allers et retours entre le foyer familial et les institutions, autant de situations qui ont une incidence non seulement sur l'enfance mais sur le devenir de l'enfant du fait de l'instabilité dans la scolarité, dans les relations affectives, des situations de rupture.... Le LVA est attentif à ces problématiques et tente autant que possible de repérer les situations de crise pour les prévenir et les gérer aux mieux des intérêts de l'enfant si elle se présentait. C'est parfois le cas des situations des allers retours en famille dont certains retours au LVA sont difficiles. Les sorties définitives de l'établissement sont préparées (orientation professionnelle, apprentissage de la vie en autonomie à l'extérieur, mobilité...).	**4**

Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* les situations d'interruption voire de rupture d'accompagnement, de rupture de lien sont fréquemment rencontrées dans les profils d'enfants ou de jeunes accueillis au LVA. En conséquence la sécurisation du parcours est en enjeu essentiel de l'accompagnement et plus encore de la mesure de protection envisagée. Ces ruptures imposées et quelque fois inévitables malmènent les jeunes accompagnés. Les professionnels présents actuellement n'ont pas été confrontés à des situation de rupture de parcours brutale. Les ruptures de parcours programmées ont toutes été préparées et accompagnées. Les professionnels sont peu voire pas préparées à la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement des enfants ou jeunes accueillis. Toutefois la situation d'un jeune majeur, en situation de handicap qui a développé un rejet du LVA. a conduit l'équipe à rechercher une alternative notamment l'installation dans un logement autonome. L'accompagnement est réalisé un fois par semaine au minimum. Cette solution a permis d'apaiser la relation et de préparer sa fin de prise en charge.	**3**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours des jeunes accueillis. Le partenariat s'exerce pour une part dans le domaine médicosocial. En effet les évaluations des premiers mois d'accueil permettent d'identifier pour chaque accueillis leurs besoins médicaux et psychologiques. Outre les soins médicaux de base une grande partie des accueillis a bénéficie en 2022 d'un suivi thérapeutique approprié, soit au CMPP, soit à l'UMPEA et lors de prises en charges individuelles par d'autres thérapeutes, le psychomotricien mais aussi une infirmière du dispositif de l'Agora, et des psychologue libéraux. D'autres soins sont parfois mis en place ponctuellement avec d'autres praticiens avec l'aval de l'ASE par exemple des séances de relaxation pour permettre aux accueillies d'acquérir des techniques pour «gérer» le stress, ou autour de l'expression orale et la lecture à haute voix. Les professionnels du LVA se coordonnent avec eux et partagent les informations nécessaires à l'accompagnement du jeune.	**4**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* En cas d'impossibilité de maintenir un jeune au sein du LVA, soit parce que sa prise en charge arrive à son terme soit parce que l'enfant a un autre projet, soit encore parce que le jeune met en échec son accompagnement, les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. Dans ces situations, les professionnels informent le jeune accueilli et l'ASE des alternatives envisageables. Dans le cas d'une adolescente, un collaboration étroite s'est mise en place avec l'ASE, le service APJM précisément, pour élaborer une alternative acceptée par la jeune. Dans la situation présente, la question du statut d'APJM a été réinterrogé et poursuivi.	**3**
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à	**4**

Critère 2.9.3	**l'entourage.** *Commentaire :* Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert du jeune. Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. Le LVA produit régulièrement des écrits à partir d'observations et d'évaluations, en direction principalement des services de l'ASE . Il est rendu compte très régulièrement de l'évolution de chaque jeune et de son accompagnement au sein du LVA. A la suite des premiers mois d'accueil, un premier rapport est rédigé : «Rapport d'Observation» ou «Rapport d'Evaluation». Puis à la fin de la première mesure de placement, et avant chaque bilan convoqué par l'ASE, un «Rapport d'Evolution», est élaboré reprenant des thématiques importantes (la scolarité et/ou le projet professionnel, la place et les relations au sein du lieu de vie, la relation à la famille, la santé physique et psychique, les loisirs et centres d'intérêts). A cela s'ajoute les PAP pour les enfants et les projets individualisés pour les adolescents,	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement des jeunes. Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés, c'est l'objet du travail d'équipe. Cette dernière s'est réunie de janvier à juin 2022 (sauf pendant les périodes de vacances scolaires) une fois par semaine le vendredi matin ou après-midi pour un temps d'organisation et de planification du travail, d'échanges à propos des situations et problématiques de chaque accueilli, d'accompagnement individuel, des relations partenariales, etc...Depuis la fin de l'année 2022 l'organisation a été revue. Les réunions ne sont plus à fréquence régulière, elles peuvent être organisées de façon aléatoire en fonction de la capacité à mobiliser les professionnels en fonction de leur disponibilité. La communication interne au sein l'équipe utilise différents supports : Le cahier de bord, où sont notés les éléments importants de chaque journée, centré par enfant en général. La chemise des derniers mails adressées ou reçus, classement par enfant. Un point de situation entre les professionnels présents. Le travail partenarial impose par ailleurs de nombreux contact et rencontres qui se matérialise par des échanges d'information réciproques pour une meilleur coordination du projet du jeune.	**4**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**2**
	Commentaire : Le repérage des situations de danger ou de risque pour l'enfant et le ou la jeune doit passer par l'ensemble des professionnels qui sont à leur contact : ceux du LVA mais aussi le personnel scolaire, les enseignants, psychologues scolaires, etc. ce qui justifie le travail partenarial déployé par le LVA. Les professionnels du LVA exprime être insuffisamment sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours des enfants et jeunes accueillis.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels connaissent globalement les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. Toutfois il n'exite pas de procédure formalisée d'accès au dossier. Les professionnels appliquent autant que possible les règles relatives à la protection des données sans y avoir été formée. Rien ne permet de vérifier que les dispositions du RGPD, notamment celles relatives à la protection des données dans le secteur de la protection de l'enfance ont été consultées et intégrées dans les rapports des professionnels entre eux mais aussi entre le LVA et ses partenaires....	

Chapitre 3 - L'ESSMS

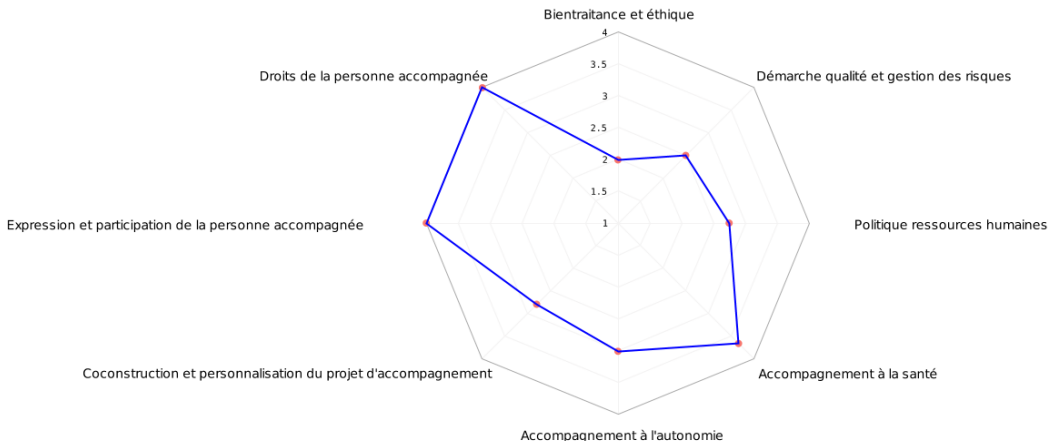

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Le LVA organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité des jeunes. La Résí'liance est une grande bâtisse sur 3 niveaux permettant l'accueil de 7/8 enfants et jeunes, au sein d'une famille, dans le respect du «vivre avec» tel qu'il est défini dans la charte de la FNLV. C'est à dire que la famille des deux permanents responsables partage sa maison avec les accueillis. Ainsi, tous les espaces communs (salles, salons, cuisine, extérieurs, atelier...) sont partagés par toutes les personnes habitant au quotidien dans la maison. Au sein du LVA, chaque enfant accueilli possède une chambre qui lui est propre, et qu'il s'approprie progressivement. Le respect de cet espace intime par l'ensemble du groupe est un élément central du projet d'accueil, et est inscrit dans le règlement de fonctionnement. L'usage de cet espace privé porté et expliqué par l'équipe d'adultes, permet à chacun des enfants d'avoir un espace rien qu'à lui, et d'avoir la possibilité de s'extraire du groupe. Cette règle amène une construction ou reconstruction pour chacun de son espace intime, permet une approche du respect de son intimité, et une affirmation de celui-ci"	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	**4**

Critère 3.3.1	*Commentaire :* Il est constant que le LVA La Rési'liance s'efforce d'offrir aux jeune un espace suffisamment grand, esthétiquement accueillant ou le beau se présente comme une occasion de renforcer l'estime de soi. L'ensemble de la maison, tant au niveau de l'intérieur comme de l'extérieur est pensé pour les enfants, et pour leur apporter du calme, de la sécurité et de la douceur. A l'intérieur plusieurs espaces encouragent la socialisation comme les salons, les salles d'activité...L'intime est respecté et encouragé par la mise à disposition d'une chambre individuelle et une distribution respectueuse de l'avancée en âge des enfants. Les extérieurs, les agencements, les réalisations et aménagements constitués avec les enfants (comme la cabane dans le jardin) offrent aux enfants un lieu où ils peuvent se poser, se reposer mais aussi se dépenser, partager et échanger entre eux et avec les adultes : terrain de boules et autres jeux, sac de boxe accroché à un arbre, parcours de vélos, piscine, terrasse, petits coins ombragés pour se retrouver à deux...	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**3**
	Commentaire : L'élaboration des règles de vie collective et des modifications et adaptations aux règles internes se font avec les enfants, ils sont intégrés à la réflexion. De même la modification du projet d'accompagnement de l'enfant prend en compte sa participation. Les proches sont également consultés et informés en fonction de leur droits et du souhait de l'enfant. Axe de progrès : l'organisation et la stratégie de l'approche inclusive pourrais inclure un représentant des jeunes dans certaines instances de réflexion quant au fonctionnement de la structure (ex : réflexion quant au période de vacances, projet collectif)	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**3**
	Commentaire : Le LVA se rapproche des partenaires culturels et sportifs du territoire afin de proposer une offre satisfaisante aux jeunes accueillis. axe de progrès : Se rapprocher et mobiliser plus encore les partenaires de santé quant à la prévention, les partenaires sociaux et les municipalités quant à la citoyenneté.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**3**
	Commentaire : Le LVA a su s'appuyer sur les aptitudes particulières des jeunes accueillis pour favoriser son expression dans une démarche inclusive . Ainsi une exposition de peinture a été proposée sur la commune basée sur le travail des enfants accueillis qui ont guidé les visites et présenté leur travail. axe fort : appétence artistique de la structure et réinvestissement dans l'action éducative. L'exposition en question sur la commune concernait des créations artistiques dans différents domaines, partant de créations en peinture, graphisme, et retranscrites en trois dimensions par la création d'objets avec différents matériaux. Toutes ces créations étaient issues d'un travail collectif impliquant tout le groupe d'accueillis pendant 1 an 1/2, avec une art thérapeute. Ainsi, cette démarche inclusive a concerné l'ensemble des accueillis, et chacun d'eux à eu l'occasion de	

	guider la visite et présenter son travail (notamment devant sa classe sur la semaine d'exposition, ou devant un public lors des deux week-ends).	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** *Commentaire :* Le directeur de la structure est le représentant départemental et régional des lieux de vie, il travaille en lien avec les autres établissements du territoire et a pu mettre en oeuvre des interactions au sein du territoire.	**3**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Le LVA fait de l'accès à l'autonomie un axe majeur de son projet. Différentes raisons à cela: la première parce que l'une des problématiques fréquente rencontrée chez les jeunes accueillis est une prise d'autonomie insuffisante qui se traduit par des actes de la vie quotidienne non maîtrisés; une absence de prise en charge de sa personne, de son bien-être, de son hygiène de vie et de ses rythmes; une absence d'anticipation et de projection de son devenir. Dès lors l'accompagnement doit contribuer à la prise d'autonomie et au développement psychoaffectif. La deuxième parce que chez le jeune majeur le projet prend précisément appui sur les indicateurs qui relèvent de la capacité à être autonome (avoir des notions d'équilibre alimentaire et imaginer des menus; savoir faire des courses en conséquence...)Le projet personnalisé, les rapports de situation...sont des moyens de communiquer sur les modalités de préservation ou de développement de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des jeunes. Le LVA actualise sa stratégie autant que nécessaire fort de l'expérience que l'accompagnement à l'autonomie est un travail quotidien dans les actes de la vie courante (savoir s'occuper de son linge, se faire à manger, ...), en sachant que le contexte de la vie collective restreint ce travail pour les jeunes s'approchant de la majorité, tant qu'une expérimentation en autonomie complète ne peut s'opérer. Troisièmement parce que l'accompagnement passe aussi par un travail de mise en place d'un certain nombre de projets permettant l'acquisition progressive d'une indépendance et la capacité à se projeter (gérer son argent de poche...passer un permis de scooter, de moto ou de voiture, un BAFA, trouver un travail saisonnier, un apprentissage, une orientation professionnelle désirée..). Ainsi, il est question d'amener le jeune à se prendre en charge dans sa globalité.	**4**
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des enfants et jeunes accueillis. C'est la connaissance fine des accueillis, de leur parcours et l'analyse clinique des situations qui constituent la base essentielle du repérage. Et ce, avec d'autant plus d'acuité que parmi les besoins fondamentaux figure le besoin de sécurité de l'enfant ou de l'adolescent. En effet face à l'isolement de certains enfants par rapport à leur entourage le travail de maintien des liens ou de réactivation de ceux ci quand cela est possible est un axe de	**3**

	travail à prioriser. En ce sens les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition, l'accès à l'autonomie dans gestes de la vie courante, la santé et la scolarité constituant des domaines privilégiés de l'accompagnement,	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** *Commentaire :* Une adolescente s'est vue prescrire un traitement pour réguler ses humeurs. Au début du traitement les professionnels surveillent l'observance et la iatrogénie médicamenteuse. Puis l'adolescente s'est trouvée à prendre son traitement en autonomie. Or il a été constaté assez rapidement la non-observance de sa prise de médicament notamment par la réapparition de ses troubles de l'humeur. Un échange avec l'adolescente a mis en évidence que cette prise de médicament la fatiguait excessivement. Une nouvelle consultation auprès d'un autre médecin a permis de revoir le traitement (dosage et prise). Aujourd'hui le traitement est supporté et suivi notamment à l'occasion de l'accompagnement socioéducatif réalisé par l'éducatrice du LVA Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	**4**
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Le LVA n'est pas plus qu'une autre communauté familiale exposé au risque infectieux. Par conséquent, il applique une hygiène préventive quotidienne qui consiste à tenir en bon état de propreté les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et à faire de l'hygiène individuelle un axe du projet personnalisé. Les règles s'appliquent aussi bien aux jeunes accueillis qu'aux professionnels (hygiène des mains par exemple) et elles sont régulièrement rappelées. Les mesures d'hygiène sont renforcées en cas de maladie infectieuse (GEA, affections pulmonaires, conjonctivites, teigne poux, impétigo...) et le recours aux médecins traitants ou spécialistes est requis en cas de nécessité. Le LVA surveille aussi les risques allergiques qui pourraient être développées par les enfants. D'autres fragilité sont suivies notamment l'asthme....	**3**
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** *Commentaire :* Les professionnels sont vigilants sur les questions touchant à la santé. Ils savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. En cas d'affection, les professionnels mobilisent les professionnels de santé de proximité au premier rang desquels le médecin traitant. Des actions d'éducation à la santé et d'hygiène permettent d'insister sur le lavage des mains. Lorsque les enfants sont malades les sanitaires sont désinfectés. Un protocole a été élaboré par l'éducatrice concernant les traitements antipoux. Un autre protocole donne des indications sur les conduites à tenir en cas d'herpès, impétigo... sur les moyens de prévention.	**4**
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	**3**

Critère 3.7.3	*Commentaire :* Les professionnels ont été sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Une professionnelle est titulaire du DEAMP et a été formé dans le cadre de ses emplois antérieurs à ces problématiques. L'autre professionnelle outre sa formation d'éducatrice a exercé en qualité de pompier.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,5
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**3**
	Commentaire : Le LVA a défini sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour répondre aux besoins des jeunes accueillis et aux objectifs de son projet. Depuis la création du LVA, le choix a été de s'entourer de personnes qualifiées pour les postes d'assistant permanent (diplôme ME ou ES), ou de personnes ayant de l'expérience dans le domaine de l'éducation, ou de l'accompagnement individualisé. Le projet de rassemblement d'une fratrie de cinq enfants en 2022 qui a porté l'effectif d'enfants à 8, dont deux jeunes majeures, à conduit à étoffer l'équipe. Une seconde assistante permanente à temps plein a été recrutée en février 2021, afin de pouvoir assumer les accompagnements. L'effectif peut être complété par des stagiaires de la formation. En effet le LVA est site qualifiant avec plusieurs organismes de formation de ME ou d'ES. Ce choix de contribuer à la formation de futurs professionnels a permis de réinterroger les pratiques et d'apporter du sang neuf, des projets nouveaux (espace déguisement, Snoezelen...). La politique de recrutement et de maintien dans l'emploi n'est pas évidente au LVA, il s'agit pour des professionnels de travailler avec et pour des employeurs, de partager le quotidien de la famille. Cet environnement est apparu comme pouvant être pesant, complexe notamment dans les équilibres vie pro/vie personnelle. C'est pourquoi le LVA a intègré la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. Au jour de l'évaluation le LVA dispose d'un DUERP à jour. Il n'est toutefois pas apparu que le LVA assurait à ce jour l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**3**
	Commentaire : Le LVA dispose d'une procédure de recrutement spécifique au poste d'assistant permanent et de deux autres procédures, l'une relative à l'accueil des stagiaires, l'autre à leur accompagnement. Ces procédures permettent d'expliciter le circuit du recrutement et les conditions de validation notamment concernant l'assistant permanent qui fait l'objet d'un agrément des services du département. Ces procédures soutenues par l'organigramme, les fiches de poste ont aussi pour objet de faciliter l'intégration des nouveaux professionnels.	

Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	Commentaire : Le LVA définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. Il organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des enfants et jeunes accueillis. En l'espèce, l'équipe organise son travail en utilisant différents outils, autour de la planification et de la communication. L'organisation est toujours envisagée à partir des impératifs liés aux emplois du temps des jeunes, incluant outre leur scolarité, tous les rendez-vous professionnels (institution ou de santé notamment), ainsi que les droits des familles. Tous ces aspects nécessitent par ailleurs d'organiser également les transports afférents. Ainsi, un planning mensuel est utilisé pour y inscrire d'un côté tous les impératifs liés à chacun des jeunes accueillis et de l'autre, l'emploi du temps des salariés du LVA. L'objectif est d'avoir une vision d'ensemble sur plusieurs mois d'avance, pour organiser au mieux les emplois de chaque membre de l'équipe. Ensuite, l'agenda permet de poser précisément par jour les impératifs : rendez-vous avec des professionnels (ASE, professionnels de la santé, Education Nationale...), calendriers des droits des familles (DVH, appels téléphoniques...)...	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**3**
	Commentaire : La stratégie du LVA pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels porte essentiellement sur une organisation du travail qui permet aux professionnels de fonctionner autant que possible en duo les soirs de semaines scolaires, et parfois en trio en fonction des situations. L'année 2022 a mis en évidence la nécessité d'être à trois adultes les mercredis après-midi pour que deux professionnels puissent être en déplacement avec une partie des enfants (droits de visites), pendant que le troisième reste au LVA avec les autres accueillis. Les droits de visites, souvent de 2 heures tout au plus, avec le temps de trajet, oblige le professionnel à rester à proximité et de mettre à profit ce temps pour faire des achats plutôt que de revenir au LVA, Les week-ends sont gérés à deux, plus rarement avec un seul adulte sur une partie du week- end s'il n'y a pas plus de 3 accueillis (suivant les profils et situations présentes). La réflexion porte aussi sur le niveau de rémunération sur les postes d'assistant(e) permanent(e), et donc de fait, sur la part des charges de personnel sur le budget global. En effet la mise en place du décret d'application du 8 juillet 2021 induit une augmentation de la rémunération, par le jeu des repos compensateurs et la diminution du temps de travail effectif sur l'année; la non-attribution de la prime Ségur pour les LVA impose de relever la rémunération des salariés dans la même proportion que les établissements médico-sociaux, afin de rester attractif sur le marché de l'emploi, dans un contexte difficile sur le recrutement; Enfin les conséquences de l'inflation depuis le début de l'année 2022 réduit significativement l'écart de salaire entre le smic et la rémunération sur le poste d'assistant permanent.	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	**4**
	Commentaire : le LVA organise des espaces de discussion et de partage d'une part entre les enfants, les jeunes et les professionnels mais cela de façon très aléatoire. Lors de ces échanges, les adultes s'expriment au même titre que les accueillis sur les mêmes questions. La mise en place de réunions avec l'ensemble des accueillis se fait aujourd'hui à la demande en fonction du besoin ressenti et non plus systématiquement comme par le passé. Celles- ci sont motivées soit par les	

Critère 3.9.3	constats (en lien avec le déroulé du quotidien, les relations entre les accueillis, et entre les accueillis et les adultes encadrant), soit à la demande des enfants. Ces réunions ont pour objectif de désamorcer des conflits et de vivre ensemble d'une manière sereine. Elles servent à faire le point sur le fonctionnement quotidien, à traiter des relations entre les uns et les autres, évoquer les projets individuels et collectifs, échanger sur le règlement de fonctionnement. D'autres temps d'échanges sont en lien : avec le projet de l'enfant (réunions d'équipe, synthèses, rapport de situation, projet...) son accompagnement (préparation de l'admission, transmissions...) les partenaires (suivi des accompagnements...). L'analyse de la pratique au sein de La Résil'liance existe depuis le début de l'activité en juillet 2010. Depuis janvier 2021, ce travail est complété par de la supervision. Outre ce travail d'équipe les deux permanents responsables sont soutenus également, chacun individuellement, par un travail thérapeutique, les aidant dans leur rôle et leur place.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,5
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* La notion de qualité est transversale à tous les domaines de l'accompagnement. Elle s'apprécie dans la volonté des porteurs du projet de proposer " le développement d'une vie collective de qualité" et d'un "cadre de vie de qualité". L'évaluation du projet est réalisé a partir du« Référentiel de la Qualité et des bonnes pratiques d'un Lieu de Vie et d'Accueil" élaboré par le GERPLA Poitou- Charentes, et réalisé conjointement par les organismes Accord Formation et le CREAHI. Il apparait donc que la démarche qualité résulte d'une politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques qui inscrit le LVA dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche (GERPLA, FNLV...). Les autoévaluations réalisées par le LVA ont été communiquées au service de protection de l'enfance. Les rapports d'activité sont transmis annuellement au services départementaux conformément à la contractualisation accompagné du compte d'emploi, Il y 3 ans, le LVA a reçu la visite de la contrôleuse des établissements dont l'échange s'est appuyé sur le projet d'établissement. L'objectif étant d'aider le bureau des admissions à mieux orienter les enfants.	**3**
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** *Commentaire :* Une professionnelle rappelle que lors de sa formation (juin 2022) elle a été sensibilisée a la déclaration des informations préoccupantes notamment à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	**3**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75

Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les professionnels participent aux exercices de simulation de crise notamment celles qui les confrontent aux comportements de certains enfants. Lors des séances de supervision appuyées par la systémie, les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif, remise en scène de la crise, le professionnel qui a agit lors de la crise prend la place de l'enfant et un autre professionnel prend la place de l'adulte pendant qu'un autre professionnel prend la place d'observateur. L'exercice est éprouvant mais il permet de comprendre les ressorts de la crise et permet parfois d'agir et mettre fin à une crise de violence par exemple...	**3**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** *Commentaire :* Le LVA est attentif à mettre en œuvre, à son échelle, une politique de développement durable.et des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage parce que cela participe des principes d'éducation à la citoyenneté, au respect de l'environnement....Depuis 2021, le LVA s'est attaché à revoir ses modes de consommation, en intégrant quand cela est possible, l'intérêt de diminuer au mieux ses déchets, notamment les recyclables. Les achats ont été revus, afin de diminuer l'empreinte carbone essentiellement sur les plastiques jetés, ceci en concertation avec les enfants, puisque cela entraînait parfois une conséquence sur les habitudes alimentaires. Par exemple préférer faire des yaourts maison plutôt que de continuer à acheter ceux du commerce qui sont principalement dans un contenant plastique, etc. Ainsi, l'achat en vrac est privilégié, comme le bio, puis le local ou l'artisanal, et enfin les aliments conservés dans des emballages en verre ou en métal, pour éviter au maximum les plastiques. Les produits de soin du corps utilisés sont principalement biologiques. Des investissements sont à l'étude pour optimiser et réduire les consommations d'énergie (électricité essentiellement). Le renouvellement d'un véhicule se fera en électrique.	**4**
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** *Commentaire :* Le LVA n'a pas réellement formalisé une stratégie numérique qui garantirait la sécurisation des données et des accès. Néanmoins les pratiques déployées au sein du LVA permettent d'assurer que l'ensemble des informations concernant les enfants est centralisée dans un même support (classeur), que l'organisation de ce dossier est structurée et harmonisée. Le dossier est tenu régulièrement à jour. Les écrits sont correctement identifiés et datés. Le dossier existe en version papier (classeur) et numérique dont l'organisation est aussi formatée. La confidentialité des données est respectée. Les données informatiques sont sécurisées. Aucune donnée n'est sauvegardée sur des supports externes (DD, Clés USB, disques externes....). L'ensemble est physiquement logé dans le serveur dédié. Le protocole RGPD prévoit des dispositions en direction des professionnels sur l'usage de l'informatique. Néanmoins, les règles d'accès aux dossiers individuels ne sont pas expressément définies.	**3**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**2**
	Commentaire : Le LVA n' a pas défini de façon formelle sa stratégie en matière de bientraitance. Ce thème est peu documenté et ne rend pas lisible le partage d'une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs jeunes accueillis, professionnels, partenaires. Toutefois il apparait que les attitudes que les professionnels adoptent dans la relation de soutien à l'enfant sont pour le moins bienveillantes. Il ressort de la documentation produite par le LVA que l'intention fondatrice du projet est mue par le respect de l'enfant mis en acte : Accueil, respect physique, psychique et affectif en prenant en compte les rythmes, les habitudes et les repères apportés par la présence régulière et permanente des adultes qui entourent l'enfant; C'est écouter, valoriser, observer, estimer, entendre, comprendre, attendre, accompagner, parler... soit un ensemble de valeurs fondamentales qui garantissent l'épanouissement de l'enfant. C'est aussi la considération qui est portée à l'enfant. Un droit reconnu de vivre dans un lieu qui respecte la dignité et l'intégrité et qui respecte leurs droits fondamentaux.	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**2**
	Commentaire : Le LVA n'a pas défini une organisation et les modalités de déploiement d'une démarche de bientraitance. Néanmoins, dans la relation de soutien, le professionnel, celui qui aide, est adaptable. La relation et l'action éducative déployées résultent d'un processus d'adaptation, d'ajustement aux besoins de l'enfant qui lui permet de tisser des liens. L'autre aspect qui consiste à s'appuyer sur le potentiel de l'enfant, ses compétences, son projet est un moyen d'accompagner le développement plus que de détecter un dysfonctionnement. Dans cette démarche, le LVA associe et implique l'ensemble des acteurs. Le projet d'accompagnement, les rencontres partenariales, le travail d'équipe renforcé par de l'analyse des pratiques, de la supervision sont autant d'outils et de moyens permettant de renforcer une dynamique bientraitante. La question de l'ouverture à et sur son environnement est consubstantielle du projet d'origine pour ne pas demeurer dans l'entre soi, de croiser les regards et d'enrichir les accompagnements par la diversité des approches.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**2**
	Commentaire : Il n'apparait pas que le LVA organise des actions de sensibilisation ou de formation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (professionnel, partenaire, bénévole,…). Cela dit, tout nouvel arrivant est informé du projet du LVA, des principes et valeurs sur lesquels il fonde son action. Cela traduit une volonté de bien faire et un investissement des professionnels du LVA dans le rapport humain qu'ils construisent avec l'enfant ou l'adolescent.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	**2**

Critère 3.1.4	*Commentaire :* Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. Toutefois les professionnels sont sensibles à la bientraitance d'autant qu'ils ont à accompagner des enfants ou jeunes pour lesquels la réalité de la maltraitance s'est imposé à certains d'entre eux. La rupture des liens des enfants et des adolescents avec leur entourage configure une véritable alerte de repérage, d'accompagnement et de vigilance quant aux effets d'une souffrance psychique, potentiellement évolutive. Par-delà les « situations adverses » auxquelles l'enfant ou l'adolescent a dû faire face, la séparation d'avec son environnement et le placement s'y rajoutent et constituent un risque traumatique supplémentaire.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** *Commentaire :* axe de progrès : se rapprocher des partenaires afin de faire participer à un projet commun, en incluant les jeunes accueillis dans le projet (ex. projet artistique)	**2**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels ne pas sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées hormis dans le cadre de leur formation initiale. Pourtant cela s'avèrerait d'autant plus nécessaire que les accompagnements, qu'ils soient problématiques ou non, justifient d'une plus grande appropriation des recommandations de bonnes pratiques existantes et le développement des capacités réflexives du LVA. Les problématiques spécifiques des enfants et des adolescents, les effets du placement sur leur stabilité, confirment le besoin de former les professionnels.	**2**
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,5
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** *Commentaire :* Le LVA suit les évolutions de son secteur. Il est en veille notamment du fait de contacts avec le GERPLA et l'adhésion à la FNLV. Certains supports documentaires sont complétés d'une bibliographie qui permet d'attester que la veille est active. Le LVA outre la gestion quotidienne du travail met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) adaptée à sa singularité. Les recrutements sont effectués pour s'ajuster aux besoins en terme de	**2**

	compétence. Afin d'être explicite sur les missions, fonctions et tâches de chacun, des fiches de poste existent pour chacun des emplois.	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** *Commentaire :* Le LVA s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. Le choix a été fait dès le démarrage du projet de recruter des personnels qualifiés. Toutefois il n'est pas apparu que le LVA identifiait les besoins en formation continue des professionnels au regard d'une stratégie et de l'évolution du secteur. Il n'existe pas de plan de formation. Dans le cadre d'un rassemblement national des LVA organisée par la FNLV le Dr REYNAUD, intervenante a exposé les mécanismes en jeu dans le processus d'attachement, il a été convenu au niveau régional d'organiser un formation sur l'attachement qui sera proposé à l'ensemble des LVA; Un travail particulier avec une juriste en droit social a permis de décrypter le décret de 2021 relatif au temps de travail; toutefois cela n'a concerné que le seul gérant.	**2**
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	**1**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* Le LVA n'a pas défini de manière formelle une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).Toutefois il est attentif à l'ambiance au travail, il est autant que possible respectueux du rapport vie privée et vie professionnelle. Depuis septembre 2022, l'équipe s'est réorganisée dans la perspective du départ à la retraite au 01 juillet 2023 de la porteuse du projet et du transfert progressif des responsabilités sur le poste de gérance et la prise en compte de la pénibilité autour des périodes d'immersion sur plusieurs jours pour les assistantes permanentes ainsi que La volonté d'appliquer au mieux le décret n°2021-909 du 8 juillet 2021 du CASF relatif à la loi 2016-1088 du 8 août 2016, qui crée les fonctions de Permanent Responsable et d'Assistant(e) Permanent(e) et pose le cadre général de leur temps de travail. Ainsi, la nouvelle organisation adoptée permet, pour les assistantes permanentes, de mieux alterner périodes de travail et périodes de repos. Le poste d'assistante permanente a également moins de périodes d'immersion, et sur une durée ne dépassant généralement pas 72h en périodes scolaires. Le décret a introduit la notion de résident (celui qui fait au moins 72h en continu) ou de non résident (son temps de travail est calculé en heure et non plus en jours qui impose des repos compensateurs). Enfin, le calcul de repos compensateurs conduit le LVA a effectuer 211 jours de travail effectif sur une année civile.	**2**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,5
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. *Commentaire :*	**2**

Critère 3.10.2	Le LVA a conduit deux évaluations internes : une première pour la période 2021-2015, une seconde pour la période 2016-2020. A l'occasion de cette dernière évaluation et contrairement à la première, les deux assistantes permanentes ont été impliquées dans l'élaboration de l'axe évaluatif qui concerne le recueil de la parole des enfants marquant ainsi la capacité à mobiliser les différents acteurs et à identifier les objectifs à atteindre et l'existence d'un calendrier, d'un échéancier et d'une organisation dédiée au projet. En effet les deux assistantes permanentes ont créé un outil de participation des enfants et de restitution de leur parole. Elles ont pris appui sur le référentiel et ont traduit voire reformulé les items pour les rendre accessibles au groupe d'enfants accueilli au LVA. Ces évaluations ont donné lieu à des axes d'amélioration qui tenaient compte de la parole des enfants par exemple "Augmenter les temps individuels entre l'enfant et l'adulte pour échanger avant son audience"; "Mettre en place des réunions d'enfants de manière plus régulière... Toutefois comme évoqué précédemment les notions de gestion des risques ou de gestion de crise ne sont quasiment pas documentées à l'exception du DUERP dont la date de mise à jour est prévue fin juin 2023, Il demeure néanmoins que l'organisation pour assurer le pilotage de la démarche qualité et gestion des risques au LVA reste peu formalisée et donc peu lisible notamment concernant la gestion des risques.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**1**
	Commentaire : Bien qu'il soit affirmé que la préoccupation première du LVA est celle relative à la protection des enfants, notamment parce que les enfants ont des bulles d'intimité assez poreuses soit dans leurs parcours soit dans la vie familiale et que le projet a été pensé sur ce fondement pour garantir une sécurité et une protection des enfants accueillis, le LVA n'identifie pas avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Il existe peu voire pas à d'outils d'identification et de prévention des différentes formes de maltraitance passées ou présentes de même qu'il n'y a pas d'outils ou dispositifs de gestion de crise. Seuls les temps de régulation organisés en réunion interne (réunions d'équipes, lieux d'expression ou d'analyse des pratiques, supervision, groupes de travail thématiques) permettent éventuellement d'aborder ces sujets. En tout état de cause il n'existe pas de plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence formalisé.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**3**
	Commentaire : Le LVA analyse au fil de l'eau les signalements de maltraitance et de violence remontés par les enfants. Les actes de maltraitances avérés font l'objet d'une investigation systématique. Le signalement se fait auprès du service de protection de l'enfance. Les faits sont discutés en équipe et les actions à conduire sont décidées conjointement. Les enfants et le LVA ont des rencontres différenciées avec les référents de l'aide sociale ce qui permet une parole libre. Les enfants bénéficient d'un accompagnement individuel par l'UMPEA ou une psychologue libérale. Une fiche a été élaboré récemment pour enregistrer les évènements indésirables...Le LVA met en place des actions correctives par exemple le renouvellement d'un trousseau pour un enfant arrivé avec de la vêture ne lui appartenant pas, des articles usés troués....le frère n'était pas à jour de ses vaccins, il n'avait eu aucune visite médicale. Le LVA a été conduit à signaler des informations	

	préoccupantes notamment un concernant un enfant de pouponnière qui a révélé que son frère lorsqu'il était chez sa mère abusait de lui. Des échanges de mail avec les référents ASE ou chef de bureau permettent de partager des préoccupations, ou de signaler des attitudes sexualisés pour des enfants très jeunes... Les rapports d'évolution permettent aussi de relayer les informations.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**2**
	Commentaire : Le LVA entend les plaintes et les réclamations. Elles ne sont pas systématiquement et formellement enregistrées. Il n'existe pas de procédure ou de support de recueil des plaintes et réclamations. Toutefois le LVA organise le traitement des plaintes et des réclamations. Le rappel à la règle permet souvent de traiter la situation par exemple la gestion du téléphone portable qui peut faire l'objet de réclamation du fait que l'enfant peut en disposer à la maison mais pas au LVA. Une autre manière de gérer ce type de situation est de contractualiser avec le jeune l'usage du téléphone, du scooter. La situation est évaluée à intervalles réguliers pour la faire évoluer le cas échéant.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**3**
	Commentaire : Le LVA communique sur le traitement des réclamations et des plaintes avec les enfants et jeunes accueillis de manière individuelle dans un premier temps puis à titre collectif pour que les décisions soient transparentes. Pour que les enfants comprennent les décisions prises. Le LVA dit assurer un retour systématique des suites données à la plainte ou la réclamation à l'enfant ou au jeune à l'origine de la réclamation ou de la plainte sans que ce retour soit formel ou matérialisé par un document dont il serait conservé un exemplaire. Les modalités de gestion des plaintes et réclamation ne sont pas formellement précisées, elles ne sont pas assorties d'une information sur les moyens de recours dont le jeune accueilli pourrait se prévaloir.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**3**
	Commentaire : La parole de l'enfant dès lors qu'elle concerne une information préoccupante est enregistrée dans le cahier de liaison ou dans la fiche d'évènement indésirable nouvellement créee. La situation est traitée immédiatement lors de sa survenue. Une information est transmise à la direction de l'ASE. Si la situation ne relève pas de l'urgence un échange peut intervenir avec le service ou avec la psychologue de l'ASE pour déterminer la conduite à tenir. Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. La cohérence des actions est envisagée. L'enfant est systématique reçu individuellement pour évoquer la situation qui peut être ensuite portée collectivement pour que la décision ou l'action mise en œuvre soit comprise de tous. Les échanges importants sont compilés dans le classeur de l'enfant.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,75
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	**3**
	Commentaire : Les deux responsables ont été sensibilisés à la notion d'informations préoccupantes. Le LVA organise le recueil des évènements indésirables à travers une fiche élaborée très récemment. Elle	

Critère 3.13.1 (Impératif)	est complétée par la personne présente au moment de la survenue de l'évènement. Puis elle est débattue en équipe pour proposer des actions correctives le cas échéant. Toutefois il n'apparait pas qu'un retour d'expérience soit effectué ni sur la méthode, ni sur les outils de même qu'il n'apparait pas que la gestion de ce type d'évènement fasse l'objet d'une information claire et adaptée auprès des jeunes accueillis (à travers les documents remis notamment.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* Bien qu'il n'existe pas de procédure formalisée, en pratique le LVA communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès enfants et des jeunes accueillis et auprès des services de la protection de l'enfance. Le LVA signale les évènements indésirables graves (maltraitance, abus sexuels, comportements inhabituels lors des retours de famille…au service de protection de l'enfance (aux référentes, à l'antenne médicosociale décentralisée, aux chefs de bureau ou aux coordonnatrices...).	**3**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels déclarent les évènements indésirables par l'intermédiaire d'une fiche récemment créée. Les professionnels les analysent en équipe et les professionnels mettent en place des actions correctives. Il n'existe pas de procédure formalisée mais plutôt des pratiques empiriques. Le dernier évènement indésirable qui concernait "le jeu de l'olive" va donner lieu a une action collective relative aux microviolences par l'intermédiaire d'un théâtre forum en interne sur les microviolences au sein du LVA et en externe avec une art thérapeute qui va animer un théâtre forum sur le harcèlement scolaire. L'évaluation concernera les enseignements tirés de l'action et à plus long terme la sensibilisation aux microviolences.	**3**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas été sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. Cette culture est souvent issue de la formation initiale et le besoin d'une formation globale sur les plaintes et réclamations, évènements indésirables, information préoccupante....est souhaitée.	**2**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Bien que la crise sanitaire a permis au LVA d'éprouver une situation de crise qui a globalement été bien gérée, il n'a pas formellement défini avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Par ailleurs, la circulaire de 2017 sur la sécurisation n'a pas été prise en compte (actualisation du règlement de fonctionnement ou élaboration d'une fiche de sécurité).	**1**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Les documents relatifs à la gestion de crise n'existant pas, ils ne peuvent être ni communiqués ni	**1**

	accessibles en interne ou en externe.	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** *Commentaire :* Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. Si le LVA est sensibilisé à la prévention, il ne dispose pas d'un protocole de gestion de crise. Les professionnels ont souhaité être formés aux PSC1 et à la lutte contre l'incendie.	**2**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** *Commentaire :* Les professionnels sont peu sensibilisés ou formés au bon usage des outils numériques indépendamment des règle en usage au sein du LVA. Par ailleurs, le manque de formation (numérique, NTIC...) peut parfois constituer une gêne dans le rapport à l'enfant sur ces domaines.	**2**

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

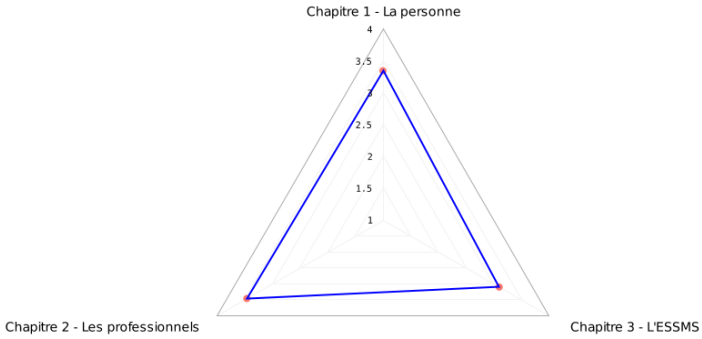

Appréciation générale

La mission d'évaluation tient à souligner la qualité de l'accueil qui lui a été réservé au sein du LVA la Résili'ance. La visite s'est déroulée sereinement, les échanges ont été transparents et constructifs. Les professionnels comme les jeunes rencontrés ont été préparés et impliqués dans la démarche d'évaluation et se sont mobilisés durant les deux journées.
Tous les sujets ont pu être explorés et le responsable et les professionnels ont montré une grande réactivité lors des demandes de documents complémentaires.

Le LVA la Résil'iance est une petite unité qui accueille 7 enfants et dont l'effectif sera réduit à 6 enfants au mois de septembre puis à 5 à moyen terme dans les mois qui viennent. La conception familiale de l'accompagnement est à considérer en ce qu'elle influe sur la qualité des accompagnements.

Le LVA remplit ses missions de protection de l'enfant et l'accompagnement y est bienveillant... Les professionnels sont engagés et motivés. La réflexion éthique a constitué un des fondements de la mise en œuvre de l'engagement et de l'accompagnement soutenue par de l'analyse de la pratique et la supervision. La qualité de l'accueil, la qualité du bâti et la considération du savoir habiter renforcée par la présence d'une gouvernante offrent une garantie de respect de l'intimité, de l'intégrité et de la singularité du ou de la jeune accueillie..
La réponse aux attentes des jeunes est réactive et atteste d'une écoute attentive et attentionnée.
La communication entre les professionnels est apparue fluide et témoigne d'une bonne relation de travail.

L'aspect familial et la grande proximité avec les jeunes interrogent la mise en perspective de l'accompagnement avec les missions de protection et induit une immédiateté de la réponse qui peut laisser penser à un manque de recul et d'analyse. Cela se trouve conforté par un manque de formalisation et d'outils d'aide à l'évaluation.
Le LVA La Résil'ance gagnerait à réinvestir l'approche collective de l'action éducative et la participation de l'enfant au service du collectif.
L'accompagnement individuel offre un matériau insuffisamment exploité, notamment à l'écrit. Le défaut d'outil d'analyse et d'évaluation peut nuire au projet de l'enfant en ce que la réponse est plus réactive que projective.

Sur les questions sensibles de la gestion des risques, des évènements indésirables...la traçabilité des procédures et processus n'est pas maitrisée. Enfin, le LVA La Résili'ance gagnera à développer et déployer une démarche d'amélioration continue des accompagnements mais aussi de la qualité de vie au travail avec des espaces de réflexion et des outils dédiés.

Le LVA La Résili'ance capitalisera grandement son savoir-faire et ses ressources internes en se dotant de méthodes de travail au profit du collectif et dans le respect des exigences règlementaires.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Nous ne relevons pas de contradiction sur ce chapitre 1 du pré-rapport avec les éléments mis à jour et échangés avec les évaluateurs. Nous pointons un certain nombre de champs d'investigation sur lesquels nous nous concentrerons : - Sur la co-construction d'un livret évolutif reprenant les droits de l'accueilli, mais aussi leurs obligations, le règlement de fonctionnement, et les règles co-écrites avec les accueillis. - Sur l'écoute et le recueil de la parole de l'enfant, notamment en re-formalisant un espace de discussion collectif structuré et systématique, sur la possibilité permanente de consulter ce recueil, et sur la création d'une grille d'évaluation du traitement par l'établissement de cette parole. Mais également en donnant la possibilité à l'accueilli d'utiliser d'autres modes d'expressions, en mettant à disposition des outils et un autre lieu d'expression. - Sur la co-construction du projet d'accompagnement ou individualisé, en systématisant le passage à l'écrit partagé avec l'accueilli, en se dotant d'outils d'évaluation et d'auto-évaluation, permettant notamment un regard particulier sur tous les aspects d'autonomie de l'accueilli, et de son évolution. - Sur la mise en place d'outils permettant de repérer les signaux d'alerte en lien avec les conduites à risques et risques...(addictions, sexualité, isolement, harcèlement , abus de faiblesse...), ainsi que le mal-être et les troubles psychiques chez l'enfant et l'adolescent.
Chapitre 2	Nous ne relevons pas de contradiction sur ce chapitre 2 du pré-rapport avec les éléments mis à jour et échangés avec les évaluateurs. Nous pointons principalement un champ d'investigation que nous retrouvons aussi dans le chapitre 3, sur lequel nous nous concentrerons. A savoir la remise en place d'un plan de formation pour les professionnels, et des passages obligés de sensibilisation et/ou de formation pour les futurs professionnels : 1 - Sur l'éthique professionnelle. 2 - Sur la santé globale, l'identification des signaux d'alerte permettant de mieux cerner les conduites à risques et risques...(addictions, sexualité, isolement, harcèlement , abus de faiblesse...), ainsi que le mal-être et les troubles psychiques chez l'enfant et l'adolescent, et sur les outils possibles à se doter pour une meilleure évaluation des risques. 3 - Sur une sensibilisation et/ou formation sur les dispositions du RGPD, notamment celles relatives à la protection des données, et ses applications concrêtes au sein de l'établissement, en s'appuyant sur des règles et/ou procédures co-construites avec les professionnels.

Chapitre 3	Nous ne relevons pas de contradiction sur ce chapitre 3 du pré-rapport avec les éléments mis à jour et échangés avec les évaluateurs. Nous souhaitons apporter néanmoins une précision concernant le critère 3.4.4 ; l'exposition en question sur la commune concernait des créations artistiques dans différents domaines, partant de créations en peinture, graphisme, et retranscrites en trois dimensions par la création d'objets avec différents matériaux. Toues ces créations étaient issues d'un travail collectif impliquant tout le groupe d'accueilli pendant 1 an 1/2, avec une art thérapeute. Ainsi, cette démarche inclusive a concerné l'ensemble des accueillis, et chacun d'eux à eu l'occasion de guider la visite et présenter son travail (notamment devant sa classe sur la semaine d'exposition, ou devant un public lors des deux week-ends). Au delà de ce point précis, l'évaluation de ce chapitre fait apparaitre un certain nombre d'insuffisances, voire d'absences, notamment sur des critères impératifs, et sur lesquels nous nous concentrerons : - La création d'éléments techniques : outils, procédures, registres, cartographie... (évènements indésirables, plaintes et réclamations, risques de maltraitance, actes de malveillance et de violence, gestion de crise et continuité de l'activité...). L'évaluation de ce chapitre 3 pointe précisément les manques. - La sensibilisation et/ou la formation continue des professionnels, et des futurs professionnels, notamment sur la question de la bientraitance, pour définir ensemble une organisation et des modalités de déploiement d'une démarche de bientraitance, et en s'appuyant également sur les RBPP de l'ANESM. La formation systématique des professionnels et futurs professionnels en PSC1 et sur le départ d'incendie (utilisation des extincteurs, procédures d'évacuation...). - Se doter d'outils d'évaluation simples et adaptés aux accueillis sur la mesure de la bientraitance au sein de l'établissement. - Identifier avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence, et définir ensemble les moyens permettant d'éviter ces situations à risque. - Articulation du futur plan de formation avec l'évolution du secteur d'activité professionnelle et des choix stratégiques de l'établissement.
Observation générale	Nous attendions de cette évaluation externe l'occasion de pointer précisément les axes importants sur lesquels l'établissement et l'équipe de professionnels devaient se concentrer. Dans un contexte d'évolution de la gérance de l'établissement, mais aussi de l'équipe de professionnels, et dans un besoin de ré-écriture du Projet d'Etablissement en vue de notre demande de renouvellement de l'agrément d'ici 1 an. Ce pré-rapport nous satisfait dans le pointage précis de nos atouts, mais aussi de nos des manques actuels, et nous aide clairement sur les évolutions à apporter à notre projet, et à nos pratiques, tout en confortant notre éthique et le sens de notre action. Nous ajoutons que nous avons apprécié la qualité des évaluateurs, leur bientraitance, leur respect de notre Projet, et la qualité de ce pré-rapport, dans lequel nous nous retrouvons.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Défaut de diagnostic, de formalisation et de formation des professionnels La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? • Faciliter le repérage, l'alerte et le traitement des risques et situations de maltraitance • Diffuser le numéro national 119 pour signaler les situations de maltraitance d'un enfant, • Application de l'obligation de signalement des ESSMS, fixée au L. 331-8-1 du CASF ; Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Elaborer une cartographie des risques / N/Responsable et Equipe • Accompagner les professionnels par la formation/ N+1/ Responsable • Favoriser une culture d'un accompagnement bientraitant grâce à différents outils : RBPP ; réinstauration d'un dispositif de participation des enfants formel au sein du LVA / N/Responsable +équipe Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? • Autoévaluation • Contrôle qualité • Analyse des retours des questionnaires enfants et jeunes accueillis	**1**
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui	**3**

Critère 3.11.2	La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Défaut de diagnostic, de formalisation et de formation des professionnels La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? • Elaborer un protocole de prévention et de traitement des risques et situations de maltraitance • Pour chaque situation de maltraitance ou de risque repéré établir un plan d'action Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Elaborer une cartographie des risques / N/Responsable et Equipe Analyser les situations de maltraitance / N/Responsable et Equipe Mettre en œuvre les actions / N/Responsable et Equipe Accompagner les professionnels par la formation/ N+1/ Responsable Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Autoévaluation Tableau de suivi des actions Plan de développement des compétences
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? L'absence de formalisation La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Le mécanisme de traitement des plaintes doit permettre d'évaluer toutes les plaintes recevables afin d'être mieux informé, de mieux comprendre les allégations et de décider de la suite à donner. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Valider une procédure institutionnelle précisant le fonctionnement de la gestion des plaintes et réclamation. /N+1/Responsable • Porter la procédure à la connaissance de tous les professionnels /N+1/ responsable. • Disposer d'une personne-ressource référente pour recueillir et instruire les plaintes et réclamations. (Cette personne est désignée par le responsable et doit être identifiée par tous). N+1/Responsable

	Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? • Nombre de plaintes recevables enregistré • Analyse des suites données
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Défaut de formalisation La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? La gestion des plaintes et réclamations doit s'inscrire dans le cadre de la démarche qualité et gestion des risques. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Elaborer une procédure spécifique, connue de tous, élaborée et adoptée de manière collective, permettra de recueillir la plainte/réclamation, de la traiter dans les meilleurs délais et de disposer de la meilleure cartographie de la qualité et de la gestion des risques du LVA. Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Opérationnalité de la procédure. Sa diffusion et la connaissance qu'en ont les acteurs du LVA
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? L'absence d'outils formalisés et de capitalisation des situations dans la réflexion institutionnelle La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Mettre en place un registre des plaintes et réclamations Prévoir d'intégrer dans les réunions d'équipe un temps formel d 'analyse et de suivi des plaintes et

	réclamations Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Elaborer une procédure documentée de recueil traitement et gestion des plaintes et réclamations Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? •Registre des plaintes et réclamations N/Responsable •Compte rendu des réunions d'équipe N/ Responsable et équipe
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? L'absence d'outils formalisés La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Se doter d'outils permettant l'examen et l'analyse des évènements indésirables Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Elaborer une procédure documentée de recueil traitement et gestion des évènements indésirables Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? • Nature des évènements indésirables • Nombre d'évènements indésirables enregistré et traité
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Absence de formalisation

Critère 3.13.2	La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Application des dispositions du décret du 21 décembre 2016 qui a étendu aux établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) l'obligation de déclaration de leurs dysfonctionnements graves et des événements indésirables. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Formation des professionnels N+1/responsable • Elaboration d'une procédure N/responsable Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? • Plan de développement des compétences • Mise en œuvre de la procédure	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Défaut de procédure La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Organiser en interne dans le cadre de la démarche qualité, un signalement et un suivi des évènements indésirables. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Identifier les dysfonctionnements graves à signaler aux autorités administratives N+1/ responsable+équipe • Elaborer la procédure associée N+1/responsable+équipe • Apprécier les faits et analyser leurs conséquences N/responsable • Organiser le suivi des évènements indésirables N/responsable • Savoir communiquer en cas d'évènement grave majeur N/responsable Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? • Nature des EI, • Nombre d'EI déclaré	**3**
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	**1**

Critère 3.14.1	*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Absence de support et d'outils de gestion de crise La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Définir un plan de continuité et de gestion de crise qui s'inscrit dans les démarches de prévention et de lutte contre les risques inhérents à l'activité du LVA qui permettrait de maintenir un accueil de qualité pour les enfants et jeunes accueillis tout en garantissant la sécurité des personnels et des accueillis. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? • Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de protection permettant d'éviter certains événements, ou tout du moins d'en limiter les effets directs sur les objectifs de l'organisation, et d'assurer la continuité d'activité malgré la perte de ressources critiques. N – N+1/responsable Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? Effectivité des outils élaborés
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **1** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* La gouvernance a-t-elle connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation à 1, 2 ou 3 ? Oui La gouvernance a-t-elle analysé les causes de cette situation ? Absence de formalisation La gouvernance a-t-elle déjà identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) ? Elaborer un outil diffusable Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Elaborer un plan de gestion de crise N+1/responsable Des évaluations et/ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ?

	Effectivité et opérationnalité du plan de gestion de crise.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,09	3,09
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8	2,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8	2,8
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** *Commentaire modifié :* Le LVA a su s'appuyer sur les aptitudes particulières des jeunes accueillis pour favoriser son expression dans une démarche inclusive . Ainsi une exposition de peinture a été proposée sur la commune basée sur le travail des enfants accueillis qui ont guidé les visites et présenté leur travail. axe fort : appétence artistique de la structure et réinvestissement dans l'action éducative. L'exposition en question sur la commune concernait des créations artistiques dans différents domaines, partant de créations en peinture, graphisme, et retranscrites en trois dimensions par la création d'objets avec différents matériaux. Toutes ces créations étaient issues d'un travail collectif impliquant tout le groupe d'accueillis pendant 1 an 1/2, avec une art thérapeute. Ainsi, cette démarche inclusive a concerné l'ensemble des accueillis, et chacun d'eux à eu l'occasion de guider la visite et présenter son travail (notamment devant sa classe sur la semaine d'exposition, ou devant un public lors des deux week-ends).	**3**	**3**